JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS 1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

¤ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
¤ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. ¤ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du ***Journal officiel*** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

26 sept. Loi n° 32-2025 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la gendarmerie nationale 1371

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

16 sept. Décret n° 2025-217 portant approbation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile 2025-2029 1372

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

Autorisation d'exploitation

12 sept. Arrêté n° 4140 portant attribution à la société Famiye Sarlu d'une autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « Monts Misseke », dans le département de la Sangha..... 1406

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Expulsion

12 sept. Arrêté n° 4137 portant expulsion d'un citoyen burkinabé..... 1408

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

Acte en abrégé

- Nomination..... 1408

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Agrément

12 sept. Arrêté n° 4138 portant agrément de madame MOULEKA KALALA (Sandrine), en qualité de directrice générale de Mobile Commerce Congo (MCC) S.a..... 1408

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

Agrément

17 sept. Arrêté n° 4305 portant agrément de la société Rox Oil Distribution au régime des zones économiques spéciales..... 1409

17 sept. Arrêté n° 4306 portant agrément de la société Aforest Congo au régime des zones économiques spéciales..... 1410

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Agrément

19 sept. Décret n° 2025-399 modifiant l'article 22 du décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 règlementant l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile..... 1410

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Acte en abrégé

Détachement

16 sept. Décret n° 2025-386 portant détachement d'un magistrat auprès du secrétariat permanent du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC)..... 1411

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Acte en abrégé

- Nomination..... 1411

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Actes en abrégé

- Nomination..... 1411

Attribution

15 sept. Arrêté n° 4143 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Univers Sûr Sarl..... 1412

15 sept. Arrêté n° 4144 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Sopres Sarlu..... 1413

15 sept. Arrêté n° 4145 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Pami Partners Sau..... 1413

15 sept. Arrêté n° 4146 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Nzoko Energy Congo Sarl..... 1414

15 sept. Arrêté n° 4147 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société 3 Hommes Energie Sarlu..... 1415

15 sept. Arrêté n° 4148 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Technosoft Solution Sarlu..... 1415

15 sept. Arrêté n° 4149 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Otima Company Sarlu..... 1416

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET DE L'ECONOMIE INFORMELLE

Acte en abrégé

- Nomination..... 1416

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

Acte en abrégé

- Nomination..... 1417

MINISTERE DE L'INDUSTRIE CULTURELLE, TOURISTIQUE, ARTISTIQUE ET DES LOISIRS

Actes en abrégé

- Nomination..... 1417

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - Déclaration de sociétés..... 1418
B - Déclaration d'associations..... 1419

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 32-2025 du 25 septembre 2025 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la gendarmerie nationale

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : La gendarmerie nationale, composante de la force publique, est une force de sécurité intérieure à statut militaire.

Elle est apolitique.

La gendarmerie nationale comprend les citoyens congolais des deux sexes.

La gendarmerie nationale est instituée dans l'intérêt général et nul ne peut l'utiliser à des fins personnelles.

Elle est soumise aux lois et règlements de la République.

TITRE II : DES MISSIONS

Article 2 : La gendarmerie nationale a pour missions de :

- veiller à la sûreté de l'Etat et aux intérêts de la Nation ;
- assurer le respect des lois et règlements ;
- veiller à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
- assurer la sécurité des institutions et des hautes personnalités ;
- assurer les missions de police administrative, de police judiciaire et de police militaire ;
- participer à la sécurité des frontières et des voies de communication ;
- participer aux missions de défense ;
- participer à l'action de l'Etat en mer et dans les eaux continentales ;
- participer aux actions de coopération en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : La gendarmerie nationale comprend les organes ci-après :

- le commandement ;
- la gendarmerie territoriale ;
- la gendarmerie mobile ;
- les formations spécialisées ;
- les organes d'administration et de soutien logistique ;
- les organes de formation.

Article 4 : La gendarmerie nationale est placée sous le commandement d'un officier général qui porte le titre de commandant de la gendarmerie nationale.

Le commandant de la gendarmerie nationale a autorité sur l'ensemble des organes de la gendarmerie nationale.

Il coordonne et oriente leurs actions.

Article 5 : L'organisation territoriale de la gendarmerie nationale est liée à l'organisation administrative du territoire national.

TITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : La gendarmerie nationale exerce son action sur toute l'étendue du territoire national.

Article 7 : La gendarmerie nationale exerce les missions de police judiciaire sous la direction du procureur de la République.

Les autorités administratives disposent, dans la circonscription de compétence, des unités territoriales de gendarmerie nationale qu'elles engagent sur la base d'un ordre de service, pour ce qui concerne les missions de police administrative.

Pour ce qui concerne les unités de la gendarmerie mobile, les autorités administratives les engagent par réquisition ou sur demande de concours, dans le cadre des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public.

Article 8 : Les modalités d'emploi des unités de la gendarmerie nationale, en cas de situation particulière impliquant des actions conjointes avec les autres composantes de la force publique ou dans le cadre de l'exécution des missions militaires et de police militaire, sont définies par voie réglementaire.

TITRE V : DISPOSITIONS
DIVERSES ET FINALES

Article 9 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

Article 10 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Christian YOKA

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

Décret n° 2025-217 du 4 juin 2025 portant approbation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile 2025-2029

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;
Vu la loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 4-2024 du 24 avril 2024 portant orientation de la réforme de l'Etat ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-487 du 5 novembre 2021 instituant le haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Est approuvée la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile 2025-2029, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 juin 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé de la réforme de l'Etat,

Luc Joseph OKIO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de l'économie, du plan
et de l'intégration régionale,

Ludovic NGATSE

Le ministre de la santé et de la population,

Jean-Rosaire IBARA

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Rigobert MABOUNDOU

Le ministre de la jeunesse et des sports,
de l'éducation civique, de la formation
qualifiante et de l'emploi,

Hugues NGOUELONDELE

La ministre de l'enseignement supérieur,

Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI

Le ministre de l'enseignement préscolaire,
primaire, secondaire et de l'alphabétisation,

Jean Luc MOUTHOU

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel,

Ghislain Thierry MAGUESSA EBOMÉ

La ministre des affaires sociales, de la solidarité
et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DE LA DELINQUANCE JUVENILE

2025-2029

Brazzaville, 30 juin 2025

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES

PREFACE

AVANT-PROPOS

RESUME EXECUTIF

INTRODUCTION

CHAPITRE I : CONTEXTE
I.1. Contexte démographique
I.2. Contexte politique et institutionnel
I.3. Contexte économique et social
I.4. Contexte sécuritaire dans les quartiers précaires
I.5. Contexte historique de la délinquance juvénile en République du Congo

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE
II.1 Diagnostic de l'organisation et du fonctionnement
II.2 Partenariat
II.3 Technologie
II.4 Communication
II.5 Statistique, suivi et évaluation
II.6 Evaluation des politiques, stratégies et réformes antérieures
II.7 Enjeux et défis

CHAPITRE III : CADRE STRATEGIQUE
III.1. Fondements politique, juridique et stratégique
III.1.1 Fondement politique
III.1.2 Fondement juridique
III.1.3 Fondement stratégique
III.2. Valeurs et principes
III.3 Vision stratégique
III.3. Théorie du changement
III.4 Orientations stratégiques
III.5 Objectifs
III.5.1 Objectif global
III.5.2 Objectifs spécifiques

CHAPITRE IV : AXES STRATEGIQUES
IV.1. AXE I - RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE INCLUSIVE DES PARTIES PRENANTES
IV.1.1. Objectifs
IV.1.2. Actions
IV.2. AXE II - PRODUCTION ET GESTION DE L'INFORMATION SUR LA DELINQUANCE JUVENILE
IV.2.1. Objectifs
IV.2.2. Actions
IV.3. AXE III - PREVENTION ET TRAITEMENT DE LA DELINQUANCE JUVENILE
IV.3.1. Objectifs
IV.3.2. Actions
IV.4. AXE IV - IMPLEMENTATION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE
IV.4.1. Objectifs
IV.4.2. Actions

CHAPITRE V : CADRE DE MISE EN ŒUVRE
V.1. Stratégie de mise en œuvre
V.2. Outils de mise en œuvre

CHAPITRE VI : FINANCEMENT
VI.1 Coût global
VI.1.1. Analyse globale du budget
VI.1.2. Analyse par axe stratégique
VI.2. Sources de financement

CHAPITRE VII : SUIVI ET EVALUATION
VII.1 Suivi
VII.1.1 Mécanisme de suivi
VII.1.2 Types de suivi
VII.1.3 Outils de suivi
VII.2. Evaluation
VII.2.1 Types d'évaluation
VII.3 Acteurs du suivi et évaluation
VII.4. Dispositif du suivi et évaluation

CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE COMMUNICATION
VIII.1. Objectifs de la stratégie de communication
VIII.2. Cibles principales de la stratégie
VIII.3. Messages clés à diffuser
VIII.4. Canaux et outils de communication
VIII.5. Suivi et Evaluation de la Stratégie
VIII.6. Partenariats et collaboration
VIII.7. Gestion des connaissances

CHAPITRE IX : RISQUES, HYPOTHESES ET STRATEGIE D'ATTENUATION
IX.1 Hypothèses
IX.2 Risques
IX.3 Stratégie d'atténuation

ANNEXE : CADRE LOGIQUE

DEFINITION ET MODE DE CALCUL DES INDICATEURS

SIGLES ET ACRONYMES

ACAT : ONG Chrétienne de Défense des droits de l'homme
ACP : Pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ASECNA : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
ASI : Actions de Solidarité Internationale
BAD : Banque Africaine de Développement
BIT : Bureau International du Travail
CAMES : Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur

CCJ : Conseil Consultatif de la Jeunesse
CDE : Convention relative aux droits de l'enfant
CDMT : Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEEAC : Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CIREV : Centre d'Insertion et de Réinsertion des Enfants Vulnérables
CLC : Comité Local de Coordination
CNDH : Conseil National des Droits de l'Homme
CNP : Comité national de pilotage
CNPC : Centre National de Prévention du Crime (Canada)
CRDI : Centre de Recherche pour le Développement International
COFACE : Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCA : Fondation Congo Assistance
FIDH : Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FMI : Fonds Monétaire International
FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population
HCICEM : Haut-Commissariat à l'Instruction Civique et à l'Education Morale
HCJRPTDJ : Haut-Commissariat à la Justice Restaurative, à la Prévention et au Traitement de la Délinquance Juvénile
IDH : Indice de Développement Humain
MASSAH : Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
METP : Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel
MID : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MJDHPA : Ministère de la Justice, des Droits Humains et des Peuples Autochtones
OCDH : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONDJ : Observatoire National de la Délinquance Juvénile
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
PAM : Programme Alimentaire Mondial
PAP : Projet Annuel de Performance
PND : Plan National de Développement
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PIB : Produit Intérieur Brut
PPAP : Programme Pluriannuel d'Actions Prioritaires
RDC : République Démocratique du Congo
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNB : Revenu National Brut
SIGI : Système Intégré de Gestion de l'Information
TBS : Taux Brut de Scolarisation
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG : Violence basée sur le Genre
VLMS : Violence en Ligne en Milieu Scolaire

PREFACE

Au fil des décennies, la démographie africaine a été marquée par une croissance significative de la population jeune. Dans le contexte de la mondialisation, cette augmentation a généré la crise des valeurs, en relation avec les évolutions sociales en Afrique. Cette problématique se manifeste aujourd'hui à travers diverses formes de violences, de délits, voire de crimes perpétrés par des jeunes, perturbant ainsi l'ordre traditionnel et social.

La République du Congo n'est pas à l'abri de cette recrudescence de la violence juvénile. Les circonstances actuelles, accentuées par les changements en cours, tels que la désintégration des liens familiaux, l'accroissement des déséquilibres sociaux et la dégradation des valeurs morales, ont favorisé l'apparition de nouvelles formes de violences juvéniles suscitant de profondes inquiétudes au sein de la population.

Au Congo, cette violence est omniprésente de jour comme de nuit. Elle prend la forme de divers délits commis par des groupes informels très agressifs ainsi que d'actes criminels dans un contexte de monopole de la violence. Celle-ci s'étend également dans les écoles, provoquant de préoccupations grandissantes quant à son extension. Face à l'urgence de la situation liée à la délinquance juvénile, l'inaction pourrait entrainer son enracinement et son accroissement, rendant ainsi la menace encore plus préoccupante.

Dans son discours devant le Parlement réuni en Congrès le 28 Novembre 2022, Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU-N'GUESSO, Président de la République, chef de l'Etat, a appelé solennellement le Gouvernement à mettre en place des stratégies pour éradiquer la délinquance juvénile, les violences liées au genre et l'insécurité péri-urbaine. Cet appel encourage les mesures et démarches entreprises pour lutter contre la délinquance juvénile. Il renforce également la 6e bataille du programme d'action du Gouvernement mettant en œuvre l'engagement envers l'éducation et l'encadrement ambitieux de la jeunesse.

Ce programme reflète la volonté de placer la jeunesse au cœur des priorités du gouvernement, qui reconnaît que les défis d'aujourd'hui influenceront l'avenir du pays. Dans cette optique, le Gouvernement, sous le leadership du Président de la République, Chef de l'Etat, a identifié les sites d'Aubeville et de Bokagna pour la rééducation des jeunes en conflit avec la loi. L'institutionnalisation du Haut-commissariat à la Justice Restaurative, à la Prévention et au Traitement de la Délinquance Juvénile répond également à cette nécessité. Dans le même ordre d'idées, l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile obéit indéniablement à cet objectif.

Anatole Collinet MAKOSSO,

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

AVANT-PROPOS

La Stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile constitue une résolution significative pour la gestion efficiente et durable de la délinquance juvénile au Congo. S'inscrivant dans le droit fil des préoccupations du Gouvernement de la République, cette stratégie est considérée comme une boussole, pour la gouvernance publique en matière de prévention et de traitement de la délinquance juvénile. Pour résorber ce phénomène, le Président de la République, chef de l'Etat a institutionnalisé le Haut-commissariat à la Justice Restaurative, à la Prévention et au Traitement de la Délinquance Juvénile, par décret n° 2021-487 du 5 novembre 2021, dont la mission essentielle consiste à mettre en œuvre des mesures et procédures d'inclusion, de collaboration en vue de la prévention, du traitement et de la réparation des violences et autres formes de délinquance juvénile.

Dès son institutionnalisation, le Haut-commissariat à la Justice Restaurative, à la Prévention et au Traitement de la Délinquance juvénile a entrepris d'importantes activités visant à faire un état des lieux de la situation par les rencontres avec les ministères partenaires, les descentes citoyennes inclusives organisées dans les neuf arrondissements de Brazzaville, dans les six de Pointe-Noire, et dans bien d'autres villes comme Ouesso et Gamboma ; avec les représentants des élèves de Brazzaville pour discuter des violences en milieu scolaire, avec les associations et organisations membres de la société civile, avec les responsables des entreprises privées et paraétatiques, les confessions religieuses, la liste n'est pas limitative. Cette noble mission suppose, à bien des égards, l'accompagnement inclusif des initiatives dédiées à la résorption de la violence sous toutes ses formes, et dont la Stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile nous semble, à l'heure actuelle, l'une des opportunités incontournables.

C'est, du reste, l'orientation qu'a prise le Haut-commissariat en élaborant, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile. Celle-ci présente le diagnostic de la situation de la délinquance juvénile à partir du contexte, de l'état des lieux, de ses manifestations et de ses conséquences. Elle retrace également le cadre de la programmation stratégique des quatre axes d'intervention et le budget prévisionnel y afférent. Par ailleurs, cette stratégie a l'avantage de constituer un cadre de référence stratégique des politiques publiques susceptibles de résorber le fléau qu'est la délinquance juvénile.

Cette stratégie qui recommande, pour sa mise en œuvre, l'implantation immédiate du projet de prévention et de traitement de la délinquance juvénile, cadre bien avec la perspective ambitieuse et concertée du Gouvernement de la République et de ses partenaires au développement, sous le leadership du PNUD.

Adolphe MBOU-MABA,

Haut-commissaire à la Justice Restaurative, à la Prévention et au Traitement de la Délinquance Juvénile

RESUME EXECUTIF

La délinquance juvénile en République du Congo est principalement alimentée par des facteurs socio-économiques tels que la pauvreté, le chômage des jeunes, ainsi que l'exclusion sociale et éducative. En outre, le système judiciaire des mineurs présente des lacunes notables, notamment en termes de formation continue des acteurs judiciaires et d'accès inégal aux services dans les zones rurales. Ainsi, les taux de récidive demeurent élevés, malgré les efforts de réhabilitation dans les centres de rééducation et de réinsertion.

Dans ce contexte, la stratégie adoptée se concentre sur l'intégration de mesures répressives et préventives, avec une priorité donnée à la prévention de la délinquance par l'éducation et la formation professionnelle. Par ailleurs, le cadre législatif a été renforcé, notamment avec la création de tribunaux spécialisés pour mineurs et l'introduction de peines alternatives. Cependant, ces réformes doivent être soutenues par des initiatives de sensibilisation et d'éducation pour renforcer leur efficacité.

Pour sa mise en œuvre, la stratégie repose sur une gestion décentralisée, avec des actions concrètes au niveau local, particulièrement dans les quartiers où la délinquance est la plus élevée. Ainsi, des centres de formation et des programmes de réinsertion seront mis en place, accompagnés de mécanismes de suivi et d'évaluation.

En outre, la communication autour de la stratégie met l'accent sur la sensibilisation des jeunes, des familles et des communautés à l'importance de l'éducation et des alternatives à la délinquance. De plus, la gestion de la connaissance sera assurée par le biais de bases de données sur les jeunes délinquants, les programmes de réinsertion et l'impact des politiques publiques.

En ce qui concerne le financement, des ressources nationales seront utilisées, mais des partenariats avec les bailleurs de fonds internationaux et des acteurs privés seront également sollicités. Des fonds spécifiques seront alloués aux programmes de formation, à la réhabilitation des centres de rééducation et à la mise en œuvre de campagnes de prévention.

Cependant, des risques majeurs existent, notamment le manque de financement, la résistance au changement au sein des institutions et la lenteur de la mise en œuvre des réformes. Des hypothèses sont également posées concernant la capacité des jeunes à s'adapter aux programmes de réinsertion, ainsi que sur l'efficacité de la coopération interinstitutionnelle pour garantir l'accès à la justice pour tous.

Enfin, le succès de la stratégie sera mesuré par des indicateurs clairs, tels que la diminution du taux de récidive, le nombre de jeunes réinsérés dans le système scolaire et professionnel, et l'amélioration de l'accès à la justice dans les zones rurales. Pour ce faire, un suivi régulier et une évaluation des résultats permettront de réajuster la stratégie en fonction des défis rencontrés.

INTRODUCTION

La délinquance juvénile représente un défi majeur pour le développement social et économique du pays. Consciente de cette problématique, la République du Congo a élaboré une stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile, s'inscrivant dans une vision à long terme, alignée sur plusieurs cadres de référence internationaux et régionaux. Cette stratégie est en parfaite cohérence avec le plan national de développement (PND) 2022-2026 et le programme d'action gouvernementale (12 batailles), mettant l'accent sur la promotion de la justice sociale, la sécurité et la cohésion communautaire, afin d'offrir un environnement favorable à l'épanouissement de la jeunesse.

De plus, la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile s'harmonise avec les engagements globaux de la République du Congo en matière de développement durable, notamment l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, visant à garantir une vie meilleure pour les jeunes générations à travers la réduction de la pauvreté, l'accès à l'éducation et la promotion de la paix et de la justice. Elle soutient également les réformes économiques et financières de la CEMAC, dans la mesure où un environnement socio-économique stable et prospère est essentiel pour réduire les facteurs de risque associés à la délinquance juvénile.

- Approche méthodologique

L'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile repose sur une méthodologie structurée et participative, comprenant quatre phases principales : préparation, rédaction, validation, et finalisation. Cette approche garantit une prise en compte des réalités locales, ainsi qu'une appropriation par les parties prenantes.

- Phase de préparation

Cette première étape consiste à poser les bases organisationnelles et techniques nécessaires à l'élaboration de la stratégie : (i) Constitution des équipes : mise en place d'un comité multisectoriel composé de représentants des ministères clés, des ONG, de la société civile et des partenaires techniques et financiers ; (ii) Analyse contextuelle : collecte des données existantes sur la délinquance juvénile, identification des défis et des opportunités, et évaluation des cadres législatifs et institutionnels actuels ; (iii) Planification des travaux : définition des étapes, du calendrier, et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la méthodologie ; et (iv) Consultations préliminaires : organisation d'ateliers avec les parties prenantes pour recueillir les premières attentes et contributions.

- Phase de rédaction de la version préliminaire de l'avant-projet

Cette étape vise à produire une première version de la stratégie en s'appuyant sur les résultats de la phase préparatoire : (i) structuration du document : élaboration d'un plan détaillé de la stratégie, intégrant le diagnostic stratégique, les orientations, les axes prioritaires et les mécanismes de mise en œuvre ; (ii) Rédaction participative : production d'une version préliminaire par des experts en collaboration avec les acteurs institutionnels et communautaires, en veillant à aligner la stratégie avec les engagements nationaux et internationaux (PND, Agenda 2030, Agenda 2063); et (iii) Consultations ciblées : échanges approfondis avec des groupes spécifiques, tels que les jeunes en conflit avec la loi, leurs familles, et les professionnels de la justice.

- Phase de validation de la version préliminaire

L'objectif de cette phase est de garantir l'adhésion et la pertinence de la stratégie auprès de toutes les parties prenantes : (i) Ateliers de validation : organisation de rencontres nationales ou régionales pour présenter la version préliminaire et recueillir les commentaires des acteurs impliqués, notamment les institutions publiques, les ONG, et les partenaires internationaux ; (ii) Révisions techniques : intégration des observations et recommandations issues des ateliers pour enrichir et ajuster le contenu de la stratégie ; et (iii) Approbation institutionnelle : présentation de la version révisée aux autorités compétentes pour validation politique.

- Rédaction de la deuxième version de l'avant-projet

Cette dernière étape consiste à produire une version finalisée et opérationnelle de la stratégie : (i) Harmonisation : consolidation de toutes les contributions validées et vérification de la cohérence interne du document ; (ii) Ajout des mécanismes de suivi : inclusion des indicateurs de performance, des outils d'évaluation, et des mécanismes de coordination interinstitutionnelle ; et (iii) Finalisation : rédaction et mise en forme de la stratégie nationale, suivie de sa soumission pour adoption officielle.

- Structuration

Le premier chapitre aborde le diagnostic stratégique de l'organisation et du fonctionnement des structures responsables de la lutte contre la délinquance juvénile. Le deuxième chapitre définit le cadre stratégique pour la prévention et le traitement de la délinquance juvénile, en mettant l'accent sur les fondements politiques, juridiques et stratégiques. Ce chapitre présente également la vision, les principes et valeurs, les orientations stratégiques, la théorie du changement, ainsi que les objectifs. Le troisième chapitre décrit les axes stratégiques et les programmes associés. Le quatrième chapitre traite du cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile, en détaillant les modalités pratiques et les acteurs impliqués. Le cinquième chapitre se concentre sur le suivi et l'évaluation, ainsi que sur la communication et la gestion des connaissances, afin de garantir l'efficience et la transparence des actions entreprises. Le sixième chapitre décrit le mécanisme de financement de la stratégie, précisant les sources et les mécanismes de financement nécessaires pour sa mise en œuvre effective. Le septième chapitre met l'accent sur le suivi et évaluation en définissant les mécanismes de suivi,

les outils de suivi, les types de suivi et les modalités d'évaluation. Le huitième chapitre traite de la stratégie de communication en précisant les objectifs, les principales cibles, les messages clés ainsi que les canaux et outils de communication. Le neuvième et dernier chapitre identifie les risques et hypothèses associés à la mise en œuvre de la stratégie, tout en proposant des stratégies de prévention et de mitigation pour réduire l'impact potentiel de ces risques sur la réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile.

CHAPITRE I : CONTEXTE

Le contexte de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile explore les dimensions structurelles et conjoncturelles qui l'ont façonné en République du Congo. Il met en lumière les points suivants : (i) contexte démographique ; (ii) contexte politique et institutionnel ; (iii) contexte économique et social ; (iv) contexte sécuritaire dans les quartiers précaires ; et (v) le contexte historique.

I.1. Contexte démographique

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-2023) offre une vue détaillée de la répartition démographique de la République du Congo. Il met en évidence une population en forte croissance, marquée par une grande jeunesse et une concentration urbaine significative, tout en révélant des disparités importantes entre les départements.

- Taille et structure de la population

En 2023, la population résidente du Congo est estimée à 6 142 180 habitants, dont 3 049 942 hommes (49,66%) et 3 092 238 femmes (50,34%). Avec un taux de croissance annuel moyen de 3,2% (2007-2023), la population congolaise devrait atteindre 12,3 millions d'habitants d'ici 2045, doublant ainsi en seulement 22 ans.

- Répartition par département

La population est inégalement répartie à travers les douze (12) départements, avec une concentration notable dans les zones urbaines et des densités plus faibles en milieu rural.

Tableau n° 1 : répartition de la population par département

Départements	Population	Proportion (%)	Densité (hab./km²)
Brazzaville	2 145 423	34,94	3 646,81
Pointe-Noire	1 418 787	23,13	665,70
Plateaux	305 729	4,98	7,79
Cuvette	304 477	4,96	10,02
Niari	403 691	6,57	9,68
Bouenza	486 228	7,91	26,78
Kouilou	206 344	3,36	9,85
Sangha	155 843	2,54	2,59
Likouala	213 031	3,47	1,82
Cuvette-Ouest	105 323	1,72	3,06
Lékoumou	166 948	2,72	4,51
Pool	185 923	3,03	5,32

Brazzaville (34,94 %) et Pointe-Noire (23,13%) abritent plus de la moitié de la population congolaise, ce qui reflète une urbanisation rapide. Les départements comme la Sangha (2,54 %) et la Likouala (3,47%) ont les densités les plus faibles, ce qui limite l'accès aux services publics et aux infrastructures.

- Structure par âge et jeunesse par département

Dans tous les départements, la population est majoritairement jeune. Au niveau national, 76% ont moins de 35 ans, et environ 29% ont moins de 15 ans. Brazzaville et Pointe-Noire concentrent la majorité des jeunes, attirés par les opportunités éducatives et économiques. Cependant, les défis liés au chômage des jeunes et aux inégalités sociales sont exacerbés dans ces grandes villes.

- Indicateurs sociaux et économiques par département

La taille moyenne des ménages est de 4,1 personnes à l'échelle nationale, bien qu'il existe des variations entre les départements urbains et ruraux. En effet, le taux de fécondité demeure élevé en milieu rural, où il atteint 6,5 enfants par femme dans des départements comme la Likouala et la Sangha, alors qu'en milieu urbain, ce taux étant plus bas, s'élève à 3,7 enfants par femme.

I.2. Contexte politique et institutionnel

Depuis plusieurs décennies, le pays bénéficie d'une stabilité politique relative, malgré le conflit dans le département du pool, vraisemblablement résolu en décembre 2017 grâce à la signature d'un accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et les rebelles. Par ailleurs, le Congo a entrepris des réformes constitutionnelles, notamment celle de 2015, permettant l'adoption, par référendum démocratique, d'une nouvelle Constitution. Des élections présidentielles, législatives et locales se déroulent selon le calendrier prévu, renforçant ainsi la garantie d'une stabilité politique rassurante.

I.3. Contexte économique et social

- Economique

La République du Congo, fortement dépendante des revenus pétroliers (d'après Coface, 80% des exportations, 60% des recettes intérieures), a subi de nombreuses crises économiques suite aux fluctuations des cours du baril de pétrole ces dernières années. Cette situation s'est encore amplifiée par la pandémie de Covid-19.

Après une contraction du PIB de -8,2% en 2020 et une croissance encore négative en 2021 (0,2% selon le FMI), une reprise modérée est prévue en 2022 (+2,3%) et 2023 (+3%), portée par la hausse des prix pétroliers, et une production accrue des réformes économiques. Conscient de l'incertitude du secteur pétrolier, le pays se tourne aujourd'hui vers le secteur hors pétrole pour la relance durable de son économie, à travers la mise en œuvre des Programmes Nationaux de

Développement (PND initial et accéléré) dans lesquels les secteurs prioritaires et porteurs ont été ciblés et catégorisés par pilier avec une préoccupation portée sur la formation et l'employabilité des jeunes. Le Congo est un pays à revenu intermédiaire inférieur, classé au 149e rang mondial sur 191 pays avec un IDH de 0,571 en 2023 contre 0,574 en 2019. Selon la Banque mondiale, en termes de richesse, le revenu national brut (RNB) par habitant est passé à 2 508 USD en 2023, montrant une hausse par rapport aux estimations de 2020 (1 732 USD).

La dette publique du Congo, qui était déjà insoutenable avant la pandémie, a atteint 98,96 % du PIB en 2023, soit 14,27 milliards USD (8 497, 28 milliards FCFA) dépassant largement le niveau du seuil de 70% fixé par la CEMAC. Le tiers de cette dette est détenu par la Chine. Le pays a entamé un processus de restructuration de la dette avec ses créanciers et s'est engagé à la prudence budgétaire. Selon les estimations du FMI, la dette publique a diminué de 85,4% du PIB en 2021 et devrait baisser de 76,9% du PIB en 2022 à 73% du PIB en 2023. Sur le plan de l'inflation, elle a accéléré à 4,3% en 2023, dépassant la norme communautaire de la CEMAC (3%).

- Social

Environ, 46,8% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2023. Le pays s'est classé 149e au monde sur l'indice de développement humain 2020, perdant 11 places.

Selon le BIT, le taux de chômage au Congo était estimé en 2020 à environ 10,3% de la population active totale contre 9,6% en 2019. Le chômage touche de plus en plus les jeunes de 15 à 24 ans, qui sont en général les primo-demandeurs d'emploi. Le taux de chômage dans cette tranche d'âge était estimé à 21,6% contre 6,7% pour les plus de 25 ans en 2019.

Sur le plan éducatif, le taux brut de scolarisation primaire est de 107,6 pour les filles et 100,6% pour les garçons en 2019, tandis que le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus est de 79,3% (86,4% pour les hommes et 72,9% pour les femmes).

Sur le plan sanitaire, bien que des progrès aient été réalisés dans certains domaines, de nombreux obstacles persistent en matière de prévention, de traitement et d'accès aux soins. Le paludisme reste l'une des principales causes de morbidité chez les jeunes, particulièrement en milieu rural. Les jeunes adultes et enfants en âge scolaire sont les plus exposés. La propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), dont le VIH/SIDA, affecte particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans, avec des taux de prévalence plus élevés chez les femmes.

Parmi les autres facteurs de la délinquance juvénile, il faut ajouter l'usage des substances psychotropes, l'influence des contenus visuels (films, vidéos) diffusés à la télévision et sur les réseaux sociaux.

Pour les affaires sociales, malgré les efforts entrepris par le gouvernement, la protection sociale non contributive (mise en place de transferts sociaux pour améliorer les revenus des ménages les plus vulnérables), l'autonomisation économique des ménages pauvres ainsi que la réduction des inégalités de genre demeurent des défis pressants.

I.4. Contexte sécuritaire dans les quartiers précaires

Les quartiers précaires, souvent enclavés et mal desservis par les infrastructures, constituent en général des foyers de délinquance juvénile et représentent un défi logistique majeur pour les forces de l'ordre. Les routes en mauvais état, l'absence de transports adéquats et la densité de la population compliquent la mobilité des agents de sécurité, limitant leur présence sur le terrain. Dans certains secteurs, en particulier les zones périphériques, l'accès est pratiquement impossible pour les forces de sécurité, notamment, dans les moments de crise ou lors des interventions d'urgence. Toutefois, il sied de rappeler que les jeunes en situation de délinquance ne proviennent pas exclusivement de milieux défavorisés.

Les forces de sécurité dans les grandes villes, bien qu'elles soient déployées pour maintenir l'ordre public, sont parfois perçues comme inefficaces ou en conflit avec certaines populations locales, particulièrement dans les zones où les jeunes en conflit avec la loi sont nombreux. Le manque de moyens spécifiques, de formation spécialisée dans la gestion de la délinquance juvénile et la corruption au sein des forces de l'ordre compliquent leur capacité à répondre de manière adéquate aux actes de délinquance.

En résumé, les forces de sécurité rencontrent d'importants obstacles logistiques, organisationnels et sociaux dans les quartiers précaires. Une révision en profondeur des méthodes de sécurité, l'amélioration des formations spécialisées et l'instauration de pratiques de sécurité communautaire sont cruciales pour renforcer leur efficacité dans la lutte contre la délinquance.

I.5. Contexte historique de la délinquance juvénile en République du Congo

La délinquance juvénile en République du Congo est un phénomène complexe, enraciné dans des dynamiques historiques, sociales et économiques spécifiques au pays. Bien que la délinquance juvénile soit un problème mondial, elle prend une forme particulière au Congo, influencée par des événements historiques, des mutations sociales profondes et l'impact des conflits internes et de la mondialisation. Ce phénomène ne se limite pas seulement à des actes criminels, mais reflète aussi un déséquilibre social profond, affectant les jeunes générations dans un pays en constante transformation.

- Origines historiques de la délinquance juvénile

En République du Congo, la délinquance juvénile s'inscrit dans la longue histoire des comportements déviants, elle prend un tournant significatif avec l'évolution socio-politique du pays, marquée par des événements comme les guerres civiles, la paupérisation des familles, et des pressions sociales exacerbées.

- Evolution de la délinquance juvénile au Congo

La délinquance juvénile congolaise s'est transformée au fil des décennies, avec des phénomènes spécifiques apparaissant à différentes époques.

- Années 60-70 « Yankés »

A l'indépendance en 1960, un groupe de jeunes, qualifiés de « Yankés », est apparu. Bien qu'ils aient été considérés comme déviants en raison de leurs comportements marginaux, tels que le non-respect des normes sociales et vestimentaires, leur délinquance restait relativement mineure par rapport aux formes plus violentes qui allaient suivre. Ils étaient davantage perçus comme des jeunes rebelles, mais leurs actions ne représentaient pas encore une menace sérieuse pour la sécurité publique.

- Années 80-90 « les sapeurs »

Dans les années 1980 et 1990, un autre groupe de jeunes, appelés les sapeurs, a émergé. Influencés par l'idéal vestimentaire de la SAPE (Société des Ambianceurs et des Personnes Élégantes), ils ont été perçus comme des délinquants en raison de leurs pratiques parfois associées à des comportements anti-sociaux. Bien que leur mode de vie ne soit pas intrinsèquement criminel, la société a fini par les catégoriser comme des jeunes délinquants, même si leurs comportements se limitaient essentiellement à la consommation de substances psychoactives et à des actes d'indiscipline.

- Années 2005-2007 « Katakata »

Au début des années 2000, la délinquance juvénile a pris une tournure plus violente avec l'apparition du phénomène « Katakata ». Ce terme désigne des agressions physiques violentes, souvent commises à l'aide des machettes ou des objets tranchants, marquant ainsi une intensification de la violence parmi les jeunes. Ces actes, bien plus graves, ont eu des conséquences directes sur la sécurité publique, créant un sentiment de peur parmi la population. Le phénomène « Katakata » représente un tournant majeur, où les jeunes en conflit avec la loi commencent à utiliser des moyens extrêmes pour affirmer leur pouvoir et leur territoire.

- Depuis 2010 « Kuluna »

Ces jeunes délinquants, originaires de Kinshasa en RDC, se sont installés à Brazzaville après avoir fui la répression dans leur pays d'origine. Le phénomène s'est amplifié à partir de 2014 pour devenir un problème majeur de sécurité nationale.

- Phénomène actuel « bébés noirs »

Ces jeunes, issus de quartiers défavorisés, reproduisent les schémas de violence observés dans d'autres régions d'Afrique, comme les « Microbes » en Côte d'Ivoire. Le phénomène des « Bébés Noirs » est une version plus actuelle de cette dynamique, où des jeunes et adolescents, souvent influencés par la précarité et l'absence de repères, se regroupent en gangs pour commettre des actes criminels.

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

Le diagnostic permet d'identifier les faiblesses structurelles du système actuel, de proposer des solutions adaptées et d'assurer une approche intégrée et durable dans la lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo. Il est composé des points suivants : (i) organisation et fonctionnement des structures ; (ii) évaluations des politiques, stratégies, programmes et réformes antérieures ; (iii) leçons apprises ; et (iv) enjeux et défis.

II.1. Diagnostic de l'organisation et du fonctionnement

- Cadre juridique

La lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo repose sur un cadre juridique qui combine des textes nationaux et des engagements internationaux visant à protéger les droits des enfants, y compris ceux en conflit avec la loi. Le code pénal congolais, le code de procédure pénale, la loi portant protection de l'enfant en République du Congo et la loi sur le statut des enfants prévoient des mesures de rééducation et de réinsertion des jeunes délinquants, ainsi que la loi MOUEBARA portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo. En outre, le pays a ratifié des instruments internationaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant qui impose l'adhésion à des principes de justice restaurative et d'insertion plutôt qu'à la punition.

Les forces de ce cadre juridique incluent l'engagement international du pays, une base légale qui favorise la rééducation des mineurs, et la protection des droits des enfants, notamment à travers des mesures alternatives à l'incarcération. Le pays dispose également de mécanismes légaux pour prévenir la délinquance juvénile, et une attention particulière est accordée à la réinsertion des jeunes dans la société.

Cependant, plusieurs faiblesses nuisent à l'efficacité de ce cadre. L'application des lois reste inégale en raison du manque de ressources humaines et financières, ainsi que la formation insuffisante des acteurs judiciaires. Les infrastructures pour la réinsertion des jeunes en conflit avec la loi sont souvent insuffisantes, et les conditions de détention des mineurs dans certaines prisons ne respectent pas les normes internationales. De plus, il existe une mauvaise coordination entre les institutions concernées, ce qui complique la mise en œuvre d'une approche intégrée et efficace.

- Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo repose sur plusieurs institutions clés, telles que le ministère en charge de la justice, le ministère en charge de l'intérieur, le ministère en charge des affaires sociales, les ministères

en charge des enseignements, le ministère en charge de la jeunesse, le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile, ainsi que des organisations non gouvernementales. Ces institutions collaborent pour prévenir, traiter et réinsérer les jeunes en conflit avec la loi, en appliquant des mesures légales adaptées aux mineurs, telles que la rééducation et la réinsertion.

Parmi les forces de ce cadre, on note une coordination interinstitutionnelle qui permet une approche globale de la problématique, des structures spécialisées comme les tribunaux pour enfants et les centres de rééducation, ainsi que l'engagement international du pays en faveur des droits des enfants. De plus, les ONG et la société civile jouent un rôle complémentaire dans la mise en œuvre des programmes de prévention et de réinsertion.

Toutefois, ce cadre présente également plusieurs faiblesses, telles que le manque de coordination effective entre les institutions, l'insuffisance de moyens financiers et humains, des conditions de détention carcérales inadaptées et des disparités régionales dans la mise en œuvre des politiques. En outre, la formation des acteurs impliqués, tels que les magistrats, les officiers de police judiciaire et les travailleurs sociaux, reste insuffisante pour garantir une gestion efficace de la délinquance juvénile.

- Ressources (humaine, financière et matérielle), gestion des connaissances et système d'information

Le cadre fonctionnel repose sur une vision claire et des objectifs bien définis, renforcés par une approche participative et territorialisée. Il mobilise efficacement les ressources humaines grâce à des formations et à la coordination intersectorielle, tout en mettant l'accent sur les infrastructures adaptées (centres d'accueil, espaces communautaires) et les outils éducatifs.

La diversification des financements, incluant budget national, partenaires internationaux et responsabilité sociétale des entreprises, ainsi que l'utilisation d'outils modernes (bases de données, cartographie) pour le suivi et la sensibilisation, témoignent d'une stratégie solide. Enfin, l'accent sur la capitalisation des bonnes pratiques et les partenariats avec les centres de recherche favorise une amélioration continue.

En revanche, le cadre présente des faiblesses, notamment un manque de clarté dans la coordination intersectorielle et une insuffisance du personnel qualifié, aggravé par l'absence de mesures incitatives pour les acteurs locaux. Les infrastructures et ressources matérielles restent insuffisantes, tandis que la faiblesse des budgets publics et l'incertitude des contributions privées limitent la pérennité des actions. Enfin, la gestion des connaissances et des systèmes d'information rencontre des défis liés aux coûts, à la documentation insuffisante des expériences réussies et à l'absence de formations continues structurées.

II.2 Partenariat

Pour lutter contre la délinquance juvénile au Congo, les partenariats reposent sur plusieurs forces. La collaboration entre les acteurs publics et privés, nationaux ou communautaires permet une réponse multisectorielle, avec une mobilisation diversifiée des ressources grâce à la responsabilité sociétale des entreprises, aux financements internationaux et aux fonds publics. L'expertise des ONG et des partenaires internationaux enrichit les initiatives locales, et l'engagement des communautés facilite la sensibilisation et l'encadrement des jeunes.

Néanmoins, des faiblesses existent, notamment le manque de coordination entre les acteurs, ce qui réduit l'efficacité des interventions. La dépendance financière aux bailleurs de fonds et l'insuffisance de l'engagement des entreprises limitent la durabilité des projets. De plus, les initiatives sont souvent concentrées dans les zones urbaines, au détriment du milieu rural. Enfin, certaines actions manquent d'adaptation locale et de participation des bénéficiaires, et les capacités techniques locales restent limitées.

II.3 Technologie

La technologie permet un meilleur suivi des jeunes en conflit avec la loi grâce à des bases de données et des systèmes de cartographie. Elle facilite l'accès à des programmes de prévention et d'éducation en ligne, notamment dans les zones reculées. Les réseaux sociaux offrent une plateforme de sensibilisation et d'engagement pour les jeunes et les outils numériques favorisent la formation à distance des acteurs locaux.

Pourtant, l'accès limité à internet et aux équipements dans les zones rurales constitue un obstacle majeur. De plus, la mise en place de technologies nécessite des investissements conséquents, et les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux, tels que l'exposition à des contenus inappropriés, nécessitent des régulations. Enfin, une dépendance excessive à la technologie pourrait réduire l'accompagnement humain, crucial pour la réinsertion des jeunes.

II.4 Communication

La communication est un outil clé dans la lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo, permettant de sensibiliser le public, de promouvoir des comportements positifs et de renforcer la coopération entre institutions et communautés. Des campagnes médiatiques diffusées à travers la radio, la télévision et les médias numériques ont joué un rôle important dans l'information et la prévention.

Les partenariats avec les ONG et les acteurs communautaires renforcent la diffusion de messages éducatifs et de prévention au niveau local. De plus, les programmes éducatifs en milieu scolaire contribuent à enseigner des valeurs de citoyenneté et de respect dès le jeune âge.

Malgré cela, plusieurs faiblesses subsistent. La coordination des messages est souvent insuffisante, ce qui peut réduire l'impact des campagnes. Les zones

rurales, mal couvertes par les médias, sont aussi moins touchées par les actions de communication. De plus, les jeunes, particulièrement ceux issus de milieux vulnérables, sont parfois peu réceptifs aux messages traditionnels, nécessitant des stratégies plus adaptées aux nouveaux médias et aux réalités sociales. Enfin, le manque de ressources financières limite la portée et l'efficacité des actions de communication.

Dans le cadre de la communication, le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile a organisé des descentes dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire, Gamboma et Ouesso, dans la période allant de janvier à août 2022.

II.5 Statistiques, suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques de lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo reposent sur un système statistique qui collecte des données judiciaires et sociales. Bien que ce système permette un suivi des tendances de la délinquance et des programmes de réinsertion, plusieurs défis demeurent.

Parmi les forces, on note la disponibilité de données provenant des institutions judiciaires et sociales, ainsi que des mécanismes de suivi des politiques publiques. De plus, l'appui d'institutions internationales renforce la fiabilité des données.

D'un autre côté, le système souffre de plusieurs faiblesses : l'absence d'un système centralisé et intégré, la qualité et la fiabilité des données qui laissent à désirer, le manque de ressources pour le suivi et l'évaluation, ainsi que des difficultés d'accès aux zones rurales.

II.6 Evaluation des politiques, stratégies et réformes antérieures

L'évaluation de ces politiques, à travers des indicateurs tels que le taux de récidive, le nombre de jeunes réinsérés et le suivi post-réinsertion, révèle que les résultats sont mitigés. Selon certaines études, bien que des réformes aient permis une prise en charge plus appropriée des mineurs, environ 30% des jeunes sortant des programmes de rééducation reviennent à la délinquance dans l'année qui suit leur réinsertion.

L'inefficacité partielle de ces stratégies peut être attribuée à plusieurs facteurs. D'abord, les centres de rééducation restent insuffisants en nombre et en qualité, particulièrement en dehors des grandes villes comme Brazzaville. Ensuite, le manque de formation continue pour les acteurs judiciaires, ainsi que la faible coopération entre les institutions judiciaires et les services sociaux, freinent l'impact de ces réformes. En outre, les stratégies de prévention restent insuffisantes, ce qui explique en partie l'incapacité à ralentir l'augmentation de la délinquance juvénile dans certaines zones urbaines.

- Programmes de réinsertion

Les efforts de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi en République du Congo, notamment à Brazzaville, font l'objet de plusieurs initiatives. Une centaine de jeunes délinquants, souvent appelés « bébés noirs » ou « kulunas », ont exprimé leur souhait de rejoindre des programmes de réinsertion dans des centres dédiés ou d'intégrer les forces de sécurité telles que la police ou la gendarmerie. Le gouvernement a mis en place des centres d'insertion, avec des projets comme celui d'Aubeville dans le département de la Bouenza, qui vise à accueillir jusqu'à 300 jeunes. Ces centres proposent des formations civiques et des formations professionnelles (plomberie, électricité, etc.) dans le but de garantir une réinsertion durable dans la société.

Néanmoins, les données sur le taux exact de réinsertion sont encore limitées. L'objectif est de former ces jeunes pour les intégrer dans des secteurs professionnels, mais les résultats en termes de réinsertion effective et durable restent à suivre.

- Réformes législatives et institutionnelles

La République du Congo a mis en place plusieurs réformes pour lutter contre la délinquance juvénile. Parmi ces réformes, la création d'un Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile, chargé de lutter de manière préventive et curative contre le fléau de la délinquance juvénile causé par les jeunes en conflit avec la loi en adoptant des procédures inclusives à l'instar de la justice restaurative.

Des centres de rééducation ont été ouverts pour fournir une formation professionnelle et aider à la réinsertion des jeunes, bien que des défis subsistent, notamment en raison du manque de formation continue pour les acteurs judiciaires et de l'accès limité aux services dans les zones rurales. Le taux de réinsertion durable reste encore faible, malgré l'existence de mécanismes de suivi post-réinsertion. En réponse à ces défis, le gouvernement travaille sur une stratégie nationale pour l'éradication de la délinquance juvénile, mais l'efficacité de ces réformes dépendra de leur mise en œuvre complète et de leur capacité à répondre aux besoins des jeunes délinquants.

- Indicateurs de prévention

Les initiatives de prévention ont été peu systématisées et les programmes éducatifs dans les écoles, bien qu'ils existent, ne couvrent pas tous les jeunes à risque. Les indicateurs de couverture et d'efficacité des programmes de prévention montrent qu'ils sont concentrés dans les zones urbaines, laissant une grande partie de la population rurale sans accès à ces ressources. Les campagnes de sensibilisation ont eu un impact limité en raison de leur portée géographique restreinte et de l'absence de stratégies ciblées pour les jeunes en situation de vulnérabilité.

- Leçons apprises

L'importance d'une approche intégrée : Les politiques antérieures ont montré que la lutte contre la délinquance juvénile nécessite une approche holistique qui combine prévention, répression et réinsertion. La séparation entre ces domaines a limité leur efficacité. Une stratégie plus cohérente, avec une meilleure coordination entre les acteurs (gouvernement, ONG, acteurs communautaires) et une prise en compte des facteurs sociaux sous-jacents, est essentielle.

- Le besoin d'une prévention ciblée : Les programmes de prévention ont souvent été trop généraux et mal adaptés aux réalités des jeunes, notamment dans les zones rurales et les quartiers vulnérables. Il est crucial de cibler les jeunes à risque en fonction de leurs conditions socio-économiques et d'adopter des stratégies de prévention plus spécifiques et adaptées à chaque contexte local.

- Le rôle clé de la réinsertion sociale : Bien que certains programmes de réinsertion aient eu un impact positif, ils manquent généralement de suivi à long terme et de mesures d'intégration sociale durables. Les jeunes sortant des centres de rééducation ont besoin d'un accompagnement constant pour éviter la récidive, ce qui implique la mise en place de mécanismes de suivi post-réinsertion plus robustes, y compris des partenariats avec les entreprises et les institutions éducatives.

- La nécessité de renforcer les capacités institutionnelles : L'évaluation des réformes législatives et institutionnelles révèle un besoin urgent de renforcer les capacités des acteurs du système judiciaire des mineurs. La formation continue des juges, des policiers et des travailleurs sociaux est indispensable pour garantir une application uniforme des lois et une prise en charge adéquate des mineurs en conflit avec la loi.

- L'adaptation aux nouvelles réalités : Les stratégies de lutte contre la délinquance juvénile doivent être constamment mises à jour pour répondre aux évolutions sociales, économiques et technologiques. Les jeunes étant de plus en plus influencés par les réseaux sociaux et de nouvelles formes de délinquance en ligne, il est nécessaire d'adapter les programmes éducatifs et de prévention à ces nouvelles réalités.

- L'importance de la collecte et de l'analyse de données : Le manque d'une base de données centralisée et de mécanismes de suivi efficaces a entravé l'évaluation des actions entreprises. Il est essentiel d'améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et actualisées pour orienter les politiques publiques de manière plus efficace et pour ajuster les interventions en fonction des besoins réels sur le terrain.

II.7 Enjeux et défis

La lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo se heurte à de multiples enjeux et défis, aussi bien sociaux qu'institutionnels.

Tableau n° 2 : synthèses des enjeux et défis

Enjeux	Défis
Améliorer la coordination et la synergie des parties prenantes	Instauration d'un cadre de gouvernante inclusif et efficace entre les différents acteurs
	Elaboration des textes (lois, décrets, arrêtés)
Renforcer les capacités des structures	Mobilisation des financements pérennes pour les initiatives de prévention et de traitement
	Mobilisation des ressources (matériels et humains) suffisants aux structures de lutte contre la délinquance juvénile
Renforcer le système de production des données statistiques sur la délinquance juvénile	Harmonisation du système de collecte de données
	Renforcement des capacités des acteurs pour la gestion professionnelle des données
	Création d'une plateforme collaborative
Renforcer la prévention et le traitement de la délinquance juvénile	Construction des infrastructures des centres de réinsertion et d'incarcération des jeunes en conflit avec la loi dans tous les Départements
	Elaboration des programmes éducatifs et communautaires pour empêcher les jeunes de basculer dans la délinquance
	Formation des acteurs impliqués dans la gestion de la délinquance juvénile
	Sensibilisation des jeunes sur la lutte contre la délinquance juvénile
Assurer la justice restaurauve	Réparation des torts et réintégration
	Prévention de la récidive
	Participation communautaire
	Alternatives à l'incarcération

CHAPITRE III : CADRE STRATEGIQUE

Le cadre stratégique représente l'élément central de la stratégie nationale de prévention et du traitement de la délinquance juvénile en République du Congo, pour la période 2025-2029. Il est structuré autour de cinq (5) points principaux : le premier aborde les fondements politiques, juridiques et stratégiques ; le deuxième présente la vision ; le troisième traite des principes et des valeurs ; le quatrième se concentre sur l'orientation stratégique et la théorie du changement ; enfin, le cinquième définit les objectifs.

III.1. Fondements politique, juridique et stratégique

III.1.1 Fondement politique

Le fondement politique de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile est revisité à travers les axes prioritaires définis dans la vision du Chef de l'Etat, exprimée dans son projet de société « Ensemble, Poursuivons la Marche ». Ce programme met l'accent sur le développement économique, social et institutionnel, dans le but de bâtir un Congo solidaire et prospère.

Il propose indirectement des mesures pour réduire la délinquance juvénile, notamment : (i) créer un programme national de réinsertion des jeunes : soutenir les jeunes en conflit avec la loi via des formations, des stages, et un accompagnement psychosocial ; (ii) renforcer les structures communautaires : développer des centres culturels et de loisirs dans les quartiers populaires, gérés en partenariat avec les collectivités locales ; (iii) mettre en place une justice spécialisée pour mineurs : appuyer la création de tribunaux pour mineurs et de centres de détention éducatifs ; et (iv) sensibiliser sur les valeurs républicaines : intégrer des modules sur la citoyenneté et les valeurs civiques dans les écoles et les espaces de formation informelle.

III.1.2 Fondement juridique

La stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile repose sur un cadre juridique qui combine des lois nationales et des engagements internationaux. Ce dispositif vise à protéger les droits des mineurs tout en promouvant leur réhabilitation.

Il comprend : (i) la constitution (2015) qui garantit les droits des enfants à la protection, à l'éducation, et à des conditions de vie dignes ; (ii) la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ; (iii) la loi n° 9-2000 du 31 juillet 2000 portant orientation de la jeunesse ; (iv) la loi n° 57-741 du 1er juillet 1957 portant code pénale et la loi n° 1-63 du 13 janvier 1963 portant code de procédure pénale, qui prévoient des mesures spécifiques pour les mineurs, favorisant l'éducation et la réhabilitation plutôt que la répression ; (vi) la convention relative aux droits de l'enfant (1989), qui protège les enfants contre toutes les formes de violence et favorise leur réinsertion sociale ; (vii) les règles de Beijing (1985) et la Charte africaine des droits de l'enfant (1990), qui encouragent les alternatives à la détention et promeuvent la réhabilitation des mineurs en conflit avec la loi ; et (viii) la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable (ODD 16 qui vise à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, à assurer l'accès à la justice pour tous et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes. Il s'agit de lutter contre la criminalité, le terrorisme, la corruption et de garantir l'accès à l'identité légale pour tous.).

III.1.3 Fondements stratégiques

En intégrant les priorités du plan national de développement (PND) 2022-2026, du plan d'action du gouvernement et des agendas internationaux, la stratégie congolaise contre la délinquance juvénile vise à bâtir une jeunesse épanouie et un Congo prospère, tout en respectant les engagements globaux en matière de développement durable.

• Ancrage au PND 2022-2026 : (i) Transformation économique et sociale : le PND 2022-2026 insiste sur la nécessité de réduire les inégalités et de renforcer l'intégration sociale, en particulier à travers l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes ; (ii) Renforcement des capacités humaines : la lutte contre la délinquance juvénile s'inscrit dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie et d'éducation pour donner aux jeunes les outils nécessaires à leur épanouissement ; et (iii) Gouvernance et inclusion : le PND promet une gouvernance participative et une justice équitable, incluant une réforme judiciaire adaptée aux mineurs pour prévenir la criminalité juvénile.

• Alignement avec le Plan d'action du gouvernement (12 batailles du gouvernement) : (i) Promotion de la justice sociale : l'engagement gouvernemental à réduire les disparités sociales et à renforcer la solidarité communautaire trouve une application dans le développement d'initiatives ciblées pour les jeunes en difficulté ; (ii) Appui à la formation et à l'emploi : le gouvernement prévoit d'élargir les opportunités pour les jeunes, notamment dans les secteurs porteurs définis par le plan, afin de les détourner des activités délinquantes ; et (iii) Création d'espaces sécurisés pour la jeunesse : le plan soutient également l'amélioration des infrastructures communautaires pour offrir des alternatives constructives aux jeunes.

• Contribution aux objectifs de développement durable (Agenda 2030) : (i) ODD 4 - Education de qualité : promouvoir un accès universel et équitable à une éducation inclusive, qui permet de prévenir l'exclusion et les comportements déviants ; (ii) ODD 8 - Travail décent et croissance économique : favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi grâce à des initiatives de formation et de création d'emplois ; et (iii) ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces : renforcer les institutions pour garantir une justice spécialisée et protéger les droits des enfants et des adolescents.

• Alignement avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine : (i) Aspiration 1 - Une Afrique prospère : investir dans le capital humain, en particulier la jeunesse, en améliorant les infrastructures éducatives, sanitaires et culturelles ; (ii) Aspiration 6 - Une Afrique dont le développement est centré sur les populations : mettre l'accent sur l'inclusion sociale et le développement des communautés pour offrir aux jeunes des opportunités et un environnement sécurisé ; et (iii) Initiative « La jeunesse africaine » : s'inscrire dans les programmes de l'Union africaine qui visent à autonomiser la jeunesse et à prévenir les comportements à risque.

• Ancrage avec le PREF-CEMAC : (i) Stabilité macroéconomique et inclusion sociale : optimisation des ressources publiques pour renforcer les investissements

dans l'éducation, la formation professionnelle et les programmes sociaux ciblant les jeunes ; et réduction des inégalités sociales pour limiter la marginalisation, principal facteur de vulnérabilité des jeunes à la délinquance ; (ii) Diversification économique et opportunités pour la jeunesse : développement d'emplois dans les secteurs porteurs (agriculture, industrie, services) pour intégrer les jeunes en situation difficile ; et (soutien à l'entrepreneuriat des jeunes par des mécanismes financiers adaptés, favorisant leur autonomisation) ; (iii) Renforcement des infrastructures sociales et communautaires : investissement dans des infrastructures éducatives, culturelles et sportives pour offrir des alternatives positives à la jeunesse ; et (iv) implication des collectivités locales dans la gestion des programmes, en cohérence avec la décentralisation.

• Gouvernance et institutions : (i) Mise en place d'une justice spécialisée pour les mineurs, axée sur la réhabilitation éducative ; et (ii) Renforcement de la transparence et de la lutte contre la corruption pour restaurer la confiance des jeunes dans les institutions.

• Coopération régionale et intégration des politiques : (i) Partage des bonnes pratiques entre les États membres de la CEMAC pour améliorer l'efficacité des actions ; et (ii) Mobilisation des financements régionaux pour soutenir les projets intégrés destinés à la jeunesse.

• Suivi et évaluation : (i) Mise en place d'indicateurs spécifiques pour mesurer l'impact des réformes sur la jeunesse et ajuster les Interventions ; et (ii) Approche participative impliquant les jeunes et les communautés locales dans l'évaluation des programmes.

III.2. Valeurs et principes

Les textes nationaux, régionaux et internationaux forment un cadre juridique solide pour la mise en place des principes et valeurs dans la lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo.

• Justice et équité : (i) Respect des droits des jeunes : toute action doit être menée dans le respect des droits fondamentaux des jeunes, qu'ils soient délinquants ou victimes. Cela inclut le droit à un traitement équitable, à la dignité humaine et à un accès égalitaire aux services sociaux, éducatifs et judiciaires ; et (ii) Lutte contre les discriminations : s'assurer que chaque jeune, quelle que soit son origine, son sexe ou son statut social, ait accès à des opportunités et à des solutions de réhabilitation.

• Prévention et anticipation : (i) Prévention proactive : privilégier les actions préventives qui visent à intervenir avant que les jeunes ne s'engagent dans des comportements délinquants. Cela inclut des programmes éducatifs, des activités de loisirs et des actions communautaires visant à renforcer le lien social et à prévenir les facteurs de risque ; et (ii) Sensibilisation : mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de la délinquance juvénile et les valeurs républicaines afin de renforcer la responsabilité collective dans la protection des jeunes.

• Responsabilité collective : (i) Engagement de la famille, de la communauté et de l'Etat : reconnaître que la lutte contre la délinquance juvénile est une responsabilité partagée. La famille, la communauté et l'État doivent travailler ensemble pour assurer la protection, l'éducation, la réinsertion et l'autonomisation des jeunes ; et (ii) Solidarité intergénérationnelle : favoriser les liens entre les générations pour soutenir les jeunes dans leur développement, leur éducation et leur insertion dans la société.

• Réinsertion et réhabilitation : (i) Réinsertion sociale et économique : offrir aux jeunes en conflit avec la loi des opportunités de réinsertion par la formation, l'emploi et un accompagnement psychosocial ; (ii) Assurer leur réintégration dans la société en favorisant leur autonomie et leur participation active à la vie communautaire.

• Justice restaurative : Promouvoir une approche axée sur la réhabilitation plutôt que la punition, en tenant compte des causes profondes de la délinquance juvénile et en proposant des solutions adaptées à chaque individu.

• Transparence et redevabilité : (i) Gestion transparente des ressources : assurer une gestion rigoureuse et transparente des ressources allouées à la lutte contre la délinquance juvénile, avec un suivi régulier des actions entreprises et une évaluation de leur impact ; (ii) Redevabilité des acteurs : mettre en place des mécanismes de contrôle et de responsabilité pour tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques et programmes, afin de garantir leur efficacité et leur conformité avec les principes juridiques et éthiques.

• Respect de la dignité humaine : (i) Protection contre toutes les formes de violence : garantir un environnement où chaque jeune est protégé contre les abus, l'exploitation et la violence, tant au sein de la famille que dans la société ; et (ii) Accompagnement humanisé : offrir un soutien adapté à chaque jeune, en prenant en compte ses besoins spécifiques et en respectant sa dignité tout au long du processus de réinsertion.

• Innovation et adaptation : (i) Approches innovantes : encourager des solutions novatrices dans la gestion de la délinquance juvénile, telles que l'utilisation de la technologie pour suivre les progrès des jeunes, les programmes d'insertion professionnelle adaptés et l'extension des réseaux communautaires de soutien ; et (ii) Adaptabilité des politiques : veiller à l'adaptation continue des politiques et des programmes en fonction des évolutions sociales, économiques et culturelles, ainsi que des retours d'expérience et des évaluations des actions menées.

• Collaboration régionale et internationale : (i) Partenariats stratégiques : renforcer la coopération avec les acteurs régionaux et internationaux, notamment au sein de la CEMAC et des Nations Unies, pour échanger des bonnes pratiques, obtenir des financements et mettre en place des actions

coordonnées de prévention et de réhabilitation de la délinquance juvénile ; et (ii) Approche intégrée et transversale : S'appuyer sur une approche qui combine l'éducation, la justice, la santé, l'emploi et la culture pour une prise en charge complète et cohérente des jeunes à risque..

III.3 Vision stratégique

La vision stratégique de la lutte contre la délinquance juvénile repose sur un cadre solide, forgé par les fondements juridiques, politiques et stratégiques détaillés précédemment. Cette vision s'articule autour de principes directeurs visant à répondre, de manière globale et durable, aux défis posés par la délinquance juvénile, en intégrant des approches innovantes et adaptées aux réalités sociétales du Congo. Elle s'énonce de la manière suivante :

« D'ici 2046, éradiquer la délinquance juvénile en République du Congo, en garantissant à tous les jeunes un environnement sûr, épanouissant et exempt de violence, avec un engagement collectif de la famille, de la communauté et de l'État pour leur protection, leur réinsertion sociale et leur intégration économique, conformément aux lois en vigueur. »

Cette approche stratégique cherche à mettre en place un environnement protecteur et inclusif pour la jeunesse, en harmonisant les efforts des institutions publiques, des acteurs privés, des communautés et des organisations internationales. Elle vise à offrir aux jeunes des alternatives constructives, à promouvoir leur insertion socio-économique et à renforcer les mécanismes de prévention et de réhabilitation.

III.3. Théorie du changement

La théorie du changement repose sur l'idée que la mise en place de mécanismes inclusifs et cohérents au sein de la famille, de la communauté et de l'Etat permettra de créer un environnement propice à la réduction de la délinquance juvénile. Les actions à différents niveaux (prévention, réinsertion, réhabilitation) assorties d'un suivi constant sont essentielles pour atteindre l'objectif d'éradication de la délinquance juvénile d'ici 2046.

• Si les jeunes bénéficient d'un environnement familial stable et de soutien, alors…

- Ils seront moins vulnérables aux comportements déviants.
- La délinquance juvénile sera réduite à la source, car l'implication des familles, dans l'éducation et la prévention, offre des bases solides pour un développement sain et positif.

• Si la communauté est activement impliquée dans la protection des jeunes, alors,..

- Il y aura une surveillance et une inclusion sociale renforcées, contribuant à la réduction des comportements antisociaux.
- Les jeunes se sentiront plus soutenus et auront moins de risques d'être attirés par des groupes délinquants, créant ainsi un environnement sécuritaire et stimulant pour leur développement.

• Si l'Etat met en place des politiques de prévention et de réinsertion efficaces, alors…

- Les jeunes à risque auront plus d'opportunités d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et aux programmes de réhabilitation, réduisant ainsi les facteurs de risque liés à la délinquance.
- Une diminution significative des comportements déviants sera observée, car les jeunes disposeront des outils nécessaires pour leur insertion sociale et économique.

• Si les autorités judiciaires privilégient la justice restaurative, alors…

- Les jeunes en conflit avec la loi seront réhabilités plutôt que punis, favorisant leur réintégration dans la société au lieu de les marginaliser davantage.
- Le système judiciaire contribuera à la réduction du taux de récidive en offrant une justice réparatrice, alignée sur les principes de réhabilitation et de réparation des torts.

• Si les ressources financières et humaines sont allouées de manière suffisante et continue, alors…

- Les actions prévues dans la stratégie (prévention, traitement, réinsertion) seront mises en œuvre efficacement et de manière durable.
- Un changement systémique pourra être observé, avec une baisse de la délinquance juvénile et une amélioration des conditions de vie des jeunes dans le pays.

• Si des mécanismes de suivi et d'évaluation sont en place, alors…

- Les actions entreprises seront constamment évaluées et ajustées, garantissant ainsi leur pertinence et leur efficacité à long terme.
- La stratégie sera améliorée au fur et à mesure de sa mise en œuvre, permettant de maximiser son impact et de garantir une réponse adaptée aux défis émergents.

Résultat final : Si tous ces éléments sont mis en place, alors…

La délinquance juvénile sera considérablement réduite d'ici 2046, grâce à un environnement sûr, épanouissant et exempt de violence, dans lequel les jeunes seront pleinement intégrés socialement et économiquement.

III.4. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques de la lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo s'appuient sur une approche intégrée, ciblée et inclusive, en tenant compte des défis sociaux, économiques et institutionnels propres au pays. Ces orientations visent à prévenir la délinquance, offrir des solutions adaptées aux jeunes en conflit avec la loi et faciliter leur réinsertion dans la société.

- Renforcer la gouvernance inclusive des parties prenantes, pour assurer une coordination efficace entre tous les acteurs concernés ;

- Produire et gérer de l'information sur la délinquance juvénile, afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données pour des décisions éclairées ;

- Implémenter la prévention et le traitement de la délinquance juvénile, en offrant des solutions éducatives, sociales et économiques adaptées aux jeunes à risque ;

- Implémenter la justice restaurative, axée sur la réconciliation et la réinsertion des jeunes en conflit avec la loi dans la société.

III.5. Objectifs

IIII.5.1 Objectif global

L'objectif global de la stratégie nationale de prévention et du traitement de la délinquance juvénile est de garantir durablement la réduction de la délinquance juvénile dans un environnement protecteur et inclusif.

III.5.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

• Renforcer la prévention de la délinquance juvénile

- Programmes éducatifs de prévention : développer des programmes d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation aux dangers de la délinquance juvénile, dès le plus jeune âge, dans les écoles et dans les communautés. Ces programmes doivent se concentrer sur la gestion des conflits, le respect des lois et des valeurs républicaines.

- Création d'espaces sécurisés et d'activités de loisirs : mettre en place des centres communautaires, des clubs sportifs et culturels dans les quartiers populaires pour occuper les jeunes de manière constructive, leur fournir un soutien psychosocial et leur permettre de s'épanouir dans un environnement sûr.

- Soutien aux familles vulnérables : renforcer les dispositifs de soutien aux familles en difficulté, avec un accent particulier sur la parentalité et les services de médiation familiale. Les familles doivent être considérées comme des partenaires clés dans la prévention de la délinquance juvénile.

• Renforcer les dispositifs juridiques et institutionnels

- Justice spécialisée pour mineurs : créer ou renforcer les tribunaux pour mineurs et les centres éducatifs de réinsertion. Ces institutions doivent se concentrer sur des approches pédagogiques et réparatrices, en lieu et place de simples peines punitives, pour favoriser la réhabilitation des jeunes délinquants.

- Formation des acteurs judiciaires et sociaux : former les juges, les avocats, les travailleurs sociaux et les policiers aux spécificités de la délinquance juvénile, notamment en matière de droits des enfants, de traitement respectueux et de mesures de réinsertion.

- Renforcement des peines alternatives : promouvoir des peines alternatives à l'emprisonnement pour les jeunes délinquants, comme les travaux d'intérêt général, la médiation, et les programmes éducatifs, afin de réduire les effets négatifs de l'incarcération sur leur réinsertion.

• Réinsérer et accompagner les jeunes délinquants sur le plan socio-économique

- Programmes de réinsertion socio-professionnelle : mettre en place des programmes d'insertion professionnelle et de formation pour les jeunes sortant des centres de réhabilitation, en partenariat avec les entreprises, les écoles de métiers et les organismes de formation. Cela permettra de leur offrir des alternatives économiques et d'éviter la récidive.

- Soutien psychosocial : développer des programmes d'accompagnement psychosocial et d'écoute pour les jeunes en conflit avec la loi et leurs familles, afin de traiter les causes profondes de la délinquance, telles que les traumatismes, la pauvreté et l'exclusion sociale.

- Suivi post-réinsertion : mettre en place un suivi à long terme des jeunes réinsérés pour garantir leur stabilité et leur intégration réussie dans la société. Ce suivi inclut l'accompagnement scolaire, l'aide à l'emploi et la prévention de la récidive.

• Renforcer les partenariats et la gouvernance locale

- Partenariats publics et privés : encourager la collaboration entre l'État, les organisations non gouvernementales, les entreprises et les communautés locales pour financer, mettre en œuvre et évaluer les programmes de prévention et de réinsertion des jeunes délinquants.

- Mobilisation des autorités locales : impliquer les autorités locales dans la gestion des

programmes de lutte contre la délinquance juvénile en adaptant les interventions aux réalités locales. Les élus locaux et les chefs communautaires doivent être des acteurs clés dans la prévention et le suivi des jeunes en situation de vulnérabilité.

- Renforcement de la coopération régionale et internationale : collaborer avec les pays voisins, les organisations régionales comme la CEMAC et les agences internationales pour partager les bonnes pratiques, coordonner les efforts de prévention et obtenir un soutien technique et financier dans la mise en œuvre des politiques.

• Sensibiliser et intégrer les jeunes dans les processus de développement

- Participation active des jeunes : encourager la participation des jeunes dans les processus décisionnels, en particulier dans les politiques publiques concernant leur avenir. Cela inclut des forums de discussion, des consultations nationales et des programmes de leadership pour permettre aux jeunes de s'impliquer activement dans la société.

- Culture de la paix et des valeurs républicaines : renforcer les programmes éducatifs sur la paix, la citoyenneté et la non-violence dans les écoles, les universités, et dans les espaces de formation non formelle. Ces programmes doivent viser à inculquer aux jeunes les valeurs de solidarité, de respect des lois et de contribution au bien-être collectif.

- Soutien à l'entrepreneuriat de la jeunesse : créer des opportunités pour les jeunes de développer des projets d'entrepreneuriat, en particulier dans les zones rurales et urbaines vulnérables, pour favoriser leur autonomie économique et prévenir les comportements délinquants liés à l'absence d'opportunités.

• Mettre en place des mécanismes de suivi, évaluation et de réajustement des politiques publiques

- Indicateurs de suivi et évaluation : mettre en place des indicateurs clairs et mesurables pour évaluer l'impact des politiques de lutte contre la délinquance juvénile. Ces indicateurs doivent inclure des données sur la réduction de la délinquance, le taux de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi et l'accès des jeunes à des opportunités économiques et éducatives.

- Approche participative dans l'évaluation : impliquer les jeunes, les familles et les communautés dans le suivi et l'évaluation des programmes, afin d'adapter les stratégies en fonction des besoins réels et des retours d'expérience.

CHAPITRE IV : AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques sont des orientations constituées des piliers centraux autour desquels s'articulent les actions et initiatives nécessaires pour concrétiser la vision de la lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo. Ces axes sont : (i) le renforcement de la gouvernance inclusive des parties prenantes ; (ii) la production et gestion de l'information sur la délinquance juvénile ; (iii) la prévention et traitement de la délinquance juvénile ; et (iv) l'implémentation de la justice restaurative.

IV.1. AXE I - RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE INCLUSIVE DES PARTIES PRENANTES

La délinquance juvénile en République du Congo, notamment à Brazzaville et Pointe-Noire, représente un défi majeur pour la sécurité, avec près de 10 000 jeunes impliqués dans des crimes et délits comme l'extorsion, les bagarres à mains armées et le trafic de stupéfiants et un taux de récidive de 40%. Cependant, la gestion de la délinquance juvénile est entravée par le manque de coordination entre les institutions, l'insuffisance de ressources et l'absence d'un cadre juridique adapté, ce qui limite l'efficacité des interventions. Dans ce contexte, le Gouvernement s'engage à renforcer la gouvernance inclusive et à assurer la réinsertion durable des jeunes."

IV.1.1. Objectifs

- Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est d'instaurer une gouvernance inclusive, participative et coordonnée entre les parties prenantes.

- Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit de :

- Améliorer les mécanismes de gouvernance et de coordination : mettre en place des structures et outils permettant une collaboration harmonieuse entre les parties prenantes, pour une action collective efficace ;

- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance juvénile : former et accompagner les acteurs clés (institutions publiques, ONG, organisations communautaires, etc.) dans l'application des principes de gouvernance et dans la mise en œuvre de la stratégie ;

- Promouvoir des politiques et cadres juridiques adaptés : réhabiliter les jeunes et leur réinsertion sociale, tout en assurant une réponse proportionnée aux infractions commises ; mettre en place un cadre juridique clair et moderne, soutenu par des mécanismes de suivi rigoureux.

IV.1.2. Actions

Pour relever les défis de la gouvernance de la délinquance juvénile en République du Congo, le gouvernement prévoit de mettre en place des actions concertées, impliquant toutes les parties prenantes, afin d'assurer une coordination optimale entre les acteurs concernés.

Il s'agit de :

0S1-Améliorer les mécanismes de gouvernance et de coordination en se basant sur (i) la création d'une plateforme nationale de coordination des parties prenantes (gouvernement, ONG, acteurs religieux, secteur privé, etc.) pour définir des stratégies communes ; (ii) l'organisation des ateliers de concertation entre les institutions publiques (ministères en charge de l'éducation, de la justice, des affaires sociales), le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile et les autres acteurs ; et (iii) l'élaboration de la cartographie des parties prenantes impliquées dans la lutte contre la délinquance juvénile pour clarifier les rôles et responsabilités.

OS2-Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance juvénile en s'appuyant sur : (i) la formation du personnel clé (éducateurs, policiers, magistrats, travailleurs sociaux) sur les techniques de médiation, de gestion des conflits et d'accompagnement des jeunes ; (ii) le développement d'un guide pratique multisectoriel pour la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi ; et (iii) la mise en place des formations en ligne ou en présentiel pour sensibiliser les acteurs aux normes internationales sur la protection des enfants (Convention relative aux droits de l'enfant).

OS3 - Promouvoir des politiques et cadres juridiques adaptés en mettant l'accent sur (i) la révision du code de protection de l'enfant pour inclure des mesures plus inclusives et adaptées à la réalité locale ; (ii) l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la délinquance juvénile, intégrant des approches préventives, éducatives et répressives ; et (iii) le renforcement des mécanismes de justice réparatrice, en favorisant des solutions alternatives à l'incarcération (médiation, travaux d'intérêt général, etc.).

IV-2. AXE II - PRODUCTION ET GESTION DE L'INFORMATION SUR LA DELINQUANCE JUVENILE

La gestion de l'information sur la délinquance juvénile en République du Congo est entravée par l'absence de bases de données fiables et centralisées, rendant difficile l'évaluation du problème, notamment à Brazzaville et Pointe-Noire. De plus, le manque de coordination entre les services de police, la justice et les ONG complique la compréhension des causes profondes. Dans cette optique, la modernisation passe par la digitalisation et la création de plateformes collaboratives, ainsi que par la formation des acteurs locaux et l'implication des partenaires et communautés. Ainsi, le gouvernement s'engage à renforcer la collecte et l'analyse des données pour orienter les politiques publiques.

IV.2.1. Objectifs

- Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est de renforcer la connaissance, la compréhension et la gestion des dynamiques de la délinquance juvénile.

- Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit de :

- Renforcer les capacités des acteurs : former les cadres des institutions publiques, des ONG, les chercheurs et les praticiens à l'utilisation des outils modernes de collecte et d'analyse des données pour mieux orienter les décisions ;

- Améliorer le système de collecte : mettre en place un mécanisme standardisé et fiable pour recueillir des données quantitatives et qualitatives sur la délinquance juvénile, incluant les profils des jeunes, les types d'infractions, les contextes socio-économiques et les facteurs aggravants ;

- Analyser les tendances de la délinquance juvénile : identifier les facteurs socio-économiques, culturels, éducatifs ou familiaux qui favorisent ou influencent la délinquance juvénile, tout en étudiant les évolutions géographiques ou temporelles ;

- Diffuser les données : diffuser les données et analyses sur la délinquance juvénile auprès des décideurs, des professionnels de la justice, de l'éducation et des communautés, dans une démarche participative et transparente.

IV.2.2. Actions

Afin de relever les défis associés à la production et à la gestion de l'information sur la délinquance juvénile, le gouvernement envisage de déployer des actions alignées sur les objectifs définis précédemment, notamment :

OS1 - Renforcer les capacités des acteurs en mettant en relief : (i) la formation des acteurs concernés ; et (ii) la collaboration avec les universités et les institutions habilitées pour favoriser la recherche ;

OS2 - Améliorer le système de collecte en mettant en évidence : (i) la création d'une base de données nationale centralisée sur la délinquance juvénile ; (ii) l'élaboration des outils de collecte (questionnaires, fiches d'enquête, etc.) ; et (iii) l'organisation des enquêtes spécifiques et périodiques ;

OS3 - Analyser les tendances de la délinquance juvénile en mettant en avant : (i) l'exploitation des données collectées avec des outils statistiques ;

(ii) la réalisation des études thématiques approfondies ; et (iii) la mise en place d'un observatoire dédié à la délinquance juvénile ;

OS4 - Diffuser les données en mettant en valeur : (i) la publication et diffusion des rapports périodiques ; (ii) la sensibilisation des communautés et institutions via des séminaires ; et (iii) la création des plateformes numériques accessibles pour le partage des données.

IV.3. AXE III - PREVENTION ET TRAITEMENT DE LA DELINQUANCE JUVENILE

La délinquance juvénile au Congo, exacerbée par un chômage de 30% et un décrochage scolaire de 35%, représente un défi majeur, notamment à Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie, où des groupes criminels tels que les « bébés noirs » se développent. Bien que la majorité des délinquants soient congolais, une faible proportion d'étrangers est aussi impliquée. Actuellement, seuls 10% des jeunes en conflit avec la loi bénéficient de solutions adaptées, tandis que 90% sont mal pris en charge. Pour y remédier, le gouvernement s'engage à investir dans l'éducation, la formation professionnelle et à renforcer une justice adaptée, en mettant l'accent sur la réhabilitation et la réinsertion sociale des jeunes.

IV.3.1. Objectifs

- Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est de réduire les actes de délinquance juvénile par des actions de prévention et de traitement.

- Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement de :

- Prévenir l'apparition de comportements délinquants chez les jeunes : identifier et réduire les facteurs de risque (échec scolaire, précarité, violences, etc.) à travers des actions ciblées et des campagnes de sensibilisation ;

- Renforcer les dispositifs d'accompagnement éducatif et social : mettre en place des programmes d'encadrement pour les jeunes vulnérables afin de les détourner des comportements délinquants.

- Améliorer la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi : développer des structures adaptées pour offrir des solutions alternatives à l'incarcération (médiation, travail d'intérêt général, suivi socio-éducatif).

- Sensibiliser les communautés et les familles : impliquer les parents et les communautés dans les stratégies de prévention et de traitement de la délinquance pour un impact durable.

IV.3.2. Actions

Pour relever les défis liés à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile, le gouvernement prévoit de mettre en place des actions conformes aux objectifs précédemment définis, à savoir :

OS1- Prévenir l'apparition de comportements délinquants chez les jeunes en s'appuyant sur : (i) l'organisation de campagnes de sensibilisation ; (ii) le renforcement de l'accès à l'éducation et aux loisirs ; et (iii) l'identification et l'accompagnement des jeunes vulnérables.

OS2- Renforcer les dispositifs d'accompagnement éducatif, psychologique et social en se basant sur : (i) la construction d'infrastructures pour les centres de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi dans tous les départements ; (ii) la construction de maisons d'arrêt pour mineurs dans tous les départements ; et (iii) la construction de maisons d'écoute pour adolescents.

OS3- Améliorer la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi en se focalisant sur : (i) la proposition des formations professionnelles ; (ii) la facilitation de l'accès à l'emploi ; et (iii) la création des réseaux de soutien post-réinsertion.

OS4- Sensibiliser les communautés et les familles en mettant l'accent sur : (i) l'organisation des forums communautaires ; (ii) le renforcement des réseaux de veille communautaire ; et (iii) la sensibilisation des communautés et des familles dans la lutte contre la délinquance juvénile.

IV.4. AXE IV - IMPLEMENTATION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

La République du Congo entame une transition vers la justice restaurative, visant à alléger le système judiciaire et à promouvoir la réinsertion des jeunes en conflit avec la loi et restaurer le tissu social. Bien qu'un avant-projet de loi ait été validé en 2022, le cadre juridique reste en développement, et le pays fait face à des défis majeurs, comme un faible état de droit et des infrastructures insuffisantes. Cette approche, centrée sur la réhabilitation plutôt que l'incarcération, se heurte à des difficultés, notamment le manque de soutien pour les victimes et auteurs et la faiblesse du cadre institutionnel. Néanmoins, le gouvernement met en place une stratégie visant à renforcer la cohésion sociale par la justice restaurative.

IV.4.1. Objectifs

- Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir le mécanisme de résolution des conflits interpersonnels.

- Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement de :

- Promouvoir la justice restaurative : encourager

une approche de justice mettant l'accent sur la réparation des dommages causés par des conflits, plutôt que sur la punition seule ; sensibiliser et vulgariser les textes auprès des populations ;

- Responsabiliser les parties : inciter chaque partie impliquée dans un conflit à reconnaître sa part de responsabilité et à s'engager activement dans la recherche de solutions ;

- Réconcilier les parties : reconstruire les relations entre les parties en conflit, en favorisant le dialogue et la compréhension mutuelle ;

- Réparer les préjudices subis par les victimes : restaurer les droits et la dignité des victimes, notamment par des compensations ou des actions symboliques visant à corriger les torts subis.

IV.4,2. Actions

Pour répondre efficacement aux défis posés par l'implémentation de la justice restaurative en République du Congo, le gouvernement entend mettre en œuvre des actions alignées sur les objectifs définis ci-dessus. II s'agit de :

OS1- Promouvoir la justice restaurative en se basant sur : (i) l'éducation et la sensibilisation à la justice restaurative ; (ii) la formation des professionnels de la justice ; (iii) la création des espaces d'écoute et d'accompagnement ; et (iv) la sensibilisation sur les droits des victimes.

OS2- Responsabiliser les parties en se focalisant sur : (i) la création de programmes de médiation ; et (ii) l'éducation sur les impacts.

OS3- Réconcilier les parties en mettant l'accent sur : (i) la reconnaissance des torts et des responsabilités ; (ii) la facilitation de l'écoute active et empathique ; (iii) la mise en place d'un processus de pardon ; et (iv) la mise en place d'un dialogue constructif.

OS4 - Réparer les préjudices subis par les victimes en s'appuyant sur la mise en place des mécanismes de réparations matérielles, symboliques ou émotionnelles aux victimes.

CHAPITRE V : CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo constitue l'ensemble des mécanismes, des orientations et des ressources permettant de traduire les objectifs stratégiques en actions concrètes. Il repose sur une stratégie de mise en œuvre intégrée, orientée vers des résultats mesurables.

V.1. Stratégie de mise en œuvre

Pour assurer l'efficacité et la pérennité de la stratégie de lutte contre la délinquance juvénile, cinq axes prioritaires orientent sa mise en œuvre :

- Développement des synergies

  - Objectif : Favoriser la collaboration et la complémentarité entre les parties prenantes pour une approche intégrée.

- Actions clés : (i) Instaurer des cadres de concertation réguliers entre le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile et les autres institutions étatiques, ainsi que la société civile et les partenaires au développement ; (ii) Harmoniser les interventions des secteurs clés (justice, éducation, santé, emploi) pour éviter les duplications et optimiser les ressources ; et (iii) Créer une plateforme numérique pour le partage d'informations et la coordination des initiatives sur le terrain.

- Renforcement des capacités

  - Objectif : Doter les acteurs impliqués des compétences et des ressources nécessaires pour répondre efficacement à la délinquance juvénile.

- Actions clés : (i) Former les professionnels (policiers, juges, éducateurs, travailleurs sociaux) sur des approches modernes, telles que la justice restaurative et les techniques de médiation ; (ii) Développer des modules de formation pour les acteurs communautaires (familles, associations locales) afin de renforcer leur rôle dans la prévention et la réinsertion ; et (iii) Fournir des équipements et infrastructures adaptés, comme des centres de réhabilitation modernes et des outils de suivi numériques.

- Promotion des innovations

  - Objectif : Introduire des approches nouvelles et efficaces pour répondre aux défis de la délinquance juvénile.

- Actions clés : (i) Expérimenter des programmes pilotes, tels que des tribunaux pour mineurs spécialisés et des alternatives à l'incarcération (médiation, travaux d'intérêt général) ; (ii) Mettre en œuvre des solutions numériques pour la gestion de données, le suivi des cas et l'évaluation des résultats ; et (iii) Encourager les projets communautaires innovants, comme des activités génératrices de revenus pour les jeunes vulnérables.

- Développement des partenariats

  - Objectif : Mobiliser les acteurs nationaux et internationaux pour un appui technique et financier durable.

- Actions clés : (i) Formaliser des partenariats avec les agences des Nations unies, les ONG

internationales, et les bailleurs de fonds pour soutenir les actions prioritaires ; (ii) Travailler avec le secteur privé pour développer des programmes de formation professionnelle et d'emploi pour les jeunes en réinsertion ; et (iii) Renforcer les collaborations avec les associations locales et les leaders communautaires pour un enracinement local des initiatives.

- Budget-programme

  - Objectif : Garantir un financement pérenne et transparent pour la mise en œuvre des actions.

- Actions clés : (i) Elaborer un budget-programme pluriannuel aligné sur les objectifs de la stratégie, avec des lignes budgétaires claires pour chaque action ; (ii) Identifier et diversifier les sources de financement : budget national, appui des partenaires techniques et financiers, contributions du secteur privé ; et (iii) Mettre en place des mécanismes de suivi budgétaire et d'audit pour garantir la transparence dans l'utilisation des ressources.

V.2. Outils de mise en œuvre

La mise en œuvre efficace et durable de la stratégie nécessite des outils intégrés et alignés avec une approche de gestion axée sur les résultats et la planification budgétaire.

- Outils de gouvernance et de planification stratégique

  - Plan d'action opérationnel détaillé : (i) Structure les activités prioritaires à court, moyen et long terme ; et (ii) Inclut des étapes claires, des échéances et des indicateurs de performance mesurables.

  - Programme pluriannuel d'actions prioritaires (PPAP) : (i) Identifie les priorités stratégiques pour une période de 3 à 5 ans, en lien avec les axes majeurs de la stratégie ; et (ii) Oriente la mobilisation des ressources et la coordination interinstitutionnelle.

  - Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) : (i) Intègre les projections financières sur 3 à 5 ans pour les ministères et institutions impliqués ; et (ii) Assure une allocation budgétaire alignée sur les priorités identifiées dans le PPAP.

  - Projet Annuel de Performance (PAP) : (i) Développé par chaque ministère ou institution participant à la mise en œuvre ; et (ii) Définit les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs pour chaque année budgétaire.

  - Manuel de procédures institutionnelles : Clarifie les processus de coordination, de prise de décision et de gestion des conflits entre les parties prenantes.

- Outils de collecte, suivi et évaluation

  - Système intégré de gestion de l'information (SIGI) : (i) Plateforme numérique centralisée pour collecter, analyser et diffuser les données sur la délinquance juvénile ; et (ii) Lié au suivi des objectifs fixés dans le PAP et le PPAP.

  - Indicateurs de suivi et d'évaluation des performances : (i) Définis selon les axes prioritaires (prévention, réhabilitation, réinsertion) ; (ii) Liés au PAP et au CDMT pour assurer un suivi intégré des ressources et des résultats.

  - Rapports trimestriels et annuels de performance : Rendent compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs définis dans le PAP et le PPAP.

- Outils de renforcement des capacités

  - Plan de formation pluriannuel (i) Inclut les besoins identifiés dans les PAP des ministères et des institutions ; et (ii) Axé sur les domaines critiques (justice restaurative, réhabilitation, collecte de données).

- Guides opérationnels : Harmonisent les pratiques des intervenants sur le terrain (travailleurs sociaux, juges, policiers, ONG).

CHAPITRE VI : FINANCEMENT

Le financement de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo constitue un pilier essentiel pour garantir la mise en œuvre efficace et durable des actions visant à prévenir ce phénomène, renforcer l'inclusion sociale des jeunes, et promouvoir une gouvernance adaptée aux défis locaux. Il comprend: (i) Coût global ; (ii) Source de financement ; et (iii) Répartition du budget par axe.

VI.1 Coût global

En se fondant sur les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) des ministères, le coût global prévisionnel de la stratégie nationale de la prévention et de traitement de la délinquance juvénile sur la période allant de 2025 à 2029 est de 16 milliards 110 millions de FCFA, pour un coût moyen annuel de 3 milliards 222 millions de FCFA.

VI.1.1. Analyse Globale du Budget

Le budget alloué à la mise en œuvre de la stratégie traduit une ambition alignée sur les besoins importants identifiés pour combattre la délinquance juvénile. En mettant l'accent sur la prévention, le traitement et la justice restaurative, tout en renforçant la gouvernance et les systèmes d'information, il vise une transformation durable et efficace du contexte sociosécuritaire pour les jeunes en République du Congo.

- Répartition par Axe Stratégique

  - Axe 3 : Prévention et traitement de la délinquance juvénile : Avec 63,28% du budget total (11 000 millions de FCFA), cet axe constitue le coeur de la stratégie. Son importance reflète l'objectif principal de réduire directement les comportements déviants chez les jeunes grâce à des actions de prévention, d'assistance et de réhabilitation.

  - Axe 4 : Implémentation de la justice restaurative : Deuxième priorité budgétaire avec 17,07% (2 750 millions de FCFA). Cet axe met en avant une approche centrée sur la réhabilitation des jeunes et la réparation des torts, soutenant une justice inclusive et humaniste.

  - Axe 2 : Production et gestion de l'information : Avec 8,69% du budget total (1 400 millions de FCFA), cet axe reflète l'importance de collecter des données fiables pour une prise de décision éclairée. Un effort massif est prévu en 2026, probablement pour la mise en place d'un système d'information robuste.

  - Axe 1 : Renforcement de la gouvernance inclusive des parties prenantes : Reçoit le financement le plus faible avec 6,96% (960 millions de FCFA). Bien que modeste, cet investissement est crucial pour garantir une coordination efficace et une gouvernance participative, essentielle à la pérennité des efforts.

- Evolution Annuelle : Le budget annuel varie légèrement, avec des allocations allant de 2 532 millions de FCFA en 2025 à un pic de 3 673 millions en 2026, puis une relative stabilité autour de 3 000 à 3 460 millions les années suivantes. L'effort initial important en 2025 et 2026 indique la phase de démarrage des actions, incluant la mise en place des structures, des systèmes d'information et des cadres institutionnels. Les années ultérieures se concentrent sur le déploiement et le suivi des actions.

- Principaux Enseignements

  - Cohérence avec les priorités stratégiques : La prééminence de l'Axe 3 (Prévention et traitement) est justifiée par son rôle central dans la lutte contre la délinquance juvénile. Les investissements dans la gouvernance et la justice restaurative complètent ces efforts pour assurer une approche intégrée.

  - Répartition équilibrée des ressources : Bien que l'essentiel soit dédié aux interventions directes, les autres axes bénéficient d'investissements pour soutenir les structures, améliorer la gouvernance et garantir des actions fondées sur des données fiables.

  - Approche progressive et durable : La progression régulière des budgets illustre une montée en puissance des actions, indiquant une stratégie à long terme avec des fondations solides et un suivi rigoureux.

VI.1.2. Analyse par axe stratégique

La répartition budgétaire reflète des priorités stratégiques claires : la majorité des ressources est dédiée aux actions directes de prévention et de traitement (Axe 3), tandis que les autres axes (gouvernance, information et justice restaurative) fournissent un soutien structurel pour renforcer l'efficacité et la durabilité des actions. Cette approche équilibrée est cohérente avec une stratégie ambitieuse et multisectorielle.

Axe 1 : Renforcement de la gouvernance inclusive des parties prenantes

Avec un budget total de 960 millions de FCFA, représentant 5,96 % du budget global, cet axe priorise l'amélioration de la coordination et l'engagement actif des parties impliquées dans la lutte contre la délinquance juvénile. La progression budgétaire a mis en évidence un investissement notable en 2027 (360 millions de FCFA), consacré à la mise en place de mécanismes institutionnels, à la formation des parties concernées, et à l'établissement de cadres de concertation structurés. Cependant, la diminution des financements à 110 millions de FCFA par an en 2028 et 2029 reflète une stabilisation, après l'achèvement des principaux dispositifs. Malgré une enveloppe modérée, cet axe joue un rôle fondamental en assurant la pérennité des actions à travers une gouvernance inclusive et partagée, essentielle pour une mobilisation efficace des différents acteurs.

Axe 2 : Production et gestion de l'information sur la délinquance juvénile

Un budget total de 1 milliard 400 millions de FCFA (8,69% du total) est dédié à cet axe, qui joue un rôle clé dans la collecte et l'analyse de données fiables, essentielles pour orienter efficacement les politiques et interventions. Le pic budgétaire observé en 2026 (860 millions de FCFA) reflète un effort majeur pour la mise en place d'outils de collecte de données, de bases de données centralisées et de systèmes d'information modernes. Les allocations stabilisées à 110 millions de FCFA par an sur les années suivantes traduisent une phase de maintenance et de pérennisation des infrastructures mises en place. Une gestion rigoureuse de l'information est cruciale pour cerner les dynamiques de la délinquance juvénile et ajuster en continu les réponses stratégiques aux réalités du terrain.

Axe 3 : Prévention et traitement de la délinquance juvénile

Le budget total réparti de 11 milliards de FCFA (soit 68,28% du budget total) fait de cet axe la priorité absolue de la stratégie. Absorbant près des deux tiers des ressources, l'augmentation progressive du financement, passant de 1 milliard 700 millions de FCFA en 2025 à 2 milliards 700 millions en 2029,

illustre l'engagement de l'État à renforcer les actions de prévention et de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi. Ce budget vise à soutenir diverses activités telles que la sensibilisation, la formation des jeunes et des acteurs locaux, les services sociaux, ainsi que le développement de structures d'accueil, d'accompagnement psychosocial, d'écoute et de réinsertion pour les jeunes à risque. En tant que cœur de la stratégie, cet axe met en œuvre des actions de prévention en amont et de traitement en aval pour réduire durablement la délinquance juvénile, en ciblant directement les facteurs sous-jacents de la délinquance et en accompagnant les jeunes vers des parcours de réinsertion sociale.

Axe 4 : Implémentation de la justice restaurative

Le budget total alloué de 2 750 millions de FCFA (soit 17,07 % du budget total) est consacré à cet axe, visant à promouvoir une justice réparatrice adaptée à la jeunesse, en privilégiant la réhabilitation plutôt que la répression. Le financement connaît un pic en 2027, avec 670 millions de FCFA, suivi d'une baisse progressive. Cette évolution pourrait suggérer un effort initial important pour établir des cadres juridiques et mettre en œuvre des programmes pilotes. Cet axe complète les actions de prévention et de traitement en offrant une alternative humaniste et adaptée aux jeunes en conflit avec la loi, permettant ainsi d'aborder la délinquance juvénile sous un angle de réintégration sociale plutôt que de sanction punitive.

Tableau récapitulatif du budget :

Axes stratégiques	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	%
Axe 1 : Renforcement de la gouvernance inclusive des parties prenantes	170	210	360	110	110	960	5,96%
Axe 2 : Production et gestion de l'information sur la délinquance juvénile	210	860	110	110	110	1 400	8,69%
Axe 3 : Prévention et traitement de la délinquance juvénile	1 700	1 950	2 200	2 450	2 700	11 000	68,28%
Axe 4 : Implémentation de la justice restaurative	452	653	670	435	540	2 750	17,07%
TOTAL	**2 532**	**3 673**	**3 340**	**3 105**	**3 460**	**16 110**	**100%**

VI.2. Sources de financement

La stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile sera essentiellement financée par le budget de l'Etat ; les apports des partenaires techniques et financiers y sont également attendus.

- Budget de l'Etat

  - Contribution principale à travers les allocations des ministères sectoriels concernés, notamment : (i) ministère en charge de la justice : financement des programmes de réhabilitation et de justice restaurative ; (ii) ministères en charge des affaires sociales et de la jeunesse : appui aux programmes de réinsertion sociale et de formation professionnelle ; (iii) ministères en charge des enseignements : programmes de prévention par la réintégration scolaire ; et (iv) Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile : programme de pilotage et coordination.

  - Fonds décentralisés alloués aux collectivités locales pour des actions spécifiques de prévention et réinsertion.

- Contribution des partenaires techniques et financiers

  - Bailleurs bilatéraux et multilatéraux : (i) Banque Mondiale, Union européenne, PNUD, UNICEF, etc., pour soutenir les programmes prioritaires ; (ii) Organisations internationales et régionales : financement de projets spécifiques tels que l'Observatoire de la délinquance juvénile ; et (iii) ONG internationales et fondations : mobilisation de fonds pour les initiatives communautaires et pilotes.

  - Contributions du secteur privé : (i) Partenariats public-privé pour financer les infrastructures (centres de réinsertion, équipements numériques) ; et (ii) Sponsoring d'entreprises locales pour des projets ciblés, notamment en formation professionnelle.

- Fonds innovants et alternatifs : Lancement d'un fonds national dédié à la prévention et à la réhabilitation, alimenté par : taxes spécifiques sur les produits liés à la délinquance (par exemple, alcool, tabac) et contributions volontaires des citoyens (mécénat, dons).

CHAPITRE VII - SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo sont des outils indispensables pour mesurer l'efficacité des actions entreprises, assurer une gestion transparente et orientée vers les résultats, et ajuster les interventions afin de répondre aux besoins réels des jeunes et des communautés. Il comprend : (i) le suivi ; (ii) l'évaluation ; et (iii) les acteurs du suivi et d'évaluation.

VII.1 Suivi

Le suivi de la stratégie nationale s'appuie sur des mécanismes réguliers et participatifs pour assurer une mise en œuvre efficace. Les outils clés incluent les sessions du comité national de pilotage, les réunions techniques, les visites de terrain et les revues annuelles, chacun jouant un râle spécifique pour évaluer les progrès et ajuster les actions.

VII.1.1 Mécanismes de suivi

- Sessions du Comité National de Pilotage

Le Comité National de Pilotage (CNP) est l'organe décisionnel de haut niveau chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie.

- Objectifs : (i) Garantir la cohérence des actions avec les objectifs stratégiques nationaux ; (ii) Examiner les rapports de suivi et les indicateurs de performance ; (iii) Valider les ajustements stratégiques nécessaires pour résoudre les obstacles identifiés ; et (iv) Assurer la coordination entre les ministères, institutions et partenaires techniques et financiers.

- Composition : (i) Ministères sectoriels concernés (Intérieur, Justice, Education, Affaires sociales, Santé) ; (ii) Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile ; (iii) Représentants des institutions judiciaires et des forces de sécurité ; (iv) Partenaires au développement (ONU, ONG internationales) ; (v) Acteurs de la société civile et du secteur privé ; et (vi) Points focaux régionaux.

- Périodicité ; (i) Deux sessions annuelles ordinaires (mi-année et fin d'année); et (ii) Sessions extraordinaires en cas de besoin pour traiter des urgences.

- Déroulement des sessions : (i) Examen des rapports techniques : présentation des progrès réalisés par les ministères et institutions impliquées, basée sur les rapports des réunions techniques et visites de terrain, sous le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile ; (ii) Analyse des indicateurs clés : Evaluation des résultats en fonction des cibles définies dans le cadre de performance ; (iii) Recommandations et décisions : Adoption de mesures correctives, ajustement des priorités stratégiques, et allocation des ressources nécessaires ; et (iv) Validation des programmes : Approbation des plans d'action actualisés, du programme pluriannuel d'actions prioritaires et des budgets associés.

- Résultats attendus : (i) Décisions stratégiques claires pour orienter les interventions ; (ii) Meilleure coordination interinstitutionnelle ; (iii) Alignement des efforts avec les priorités nationales et internationales.

- Réunions techniques

Les réunions techniques sont organisées périodiquement pour permettre une évaluation continue et approfondie des activités en cours. Celles-ci sont présidées par le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile.

- Objectifs : (i) Suivre l'état d'avancement des plans d'action ; (ii) Identifier les goulots d'étranglement et proposer des solutions ; et (iii) Assurer la coordination entre les ministères, les institutions judiciaires, les ONG et les partenaires techniques.

- Périodicité : Mensuelle ou trimestrielle selon les priorités.

- Participants : (i) Représentants des ministères sectoriels et du Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile ; (ii) Points focaux des institutions impliquées ; et (iii) Acteurs locaux et partenaires au développement.

- Résultats attendus : (i) Rapports techniques détaillant les progrès et les défis ; et (ii) Plan d'action actualisé pour les mois suivants.

- Visites de terrain

Les visites de terrain permettent de vérifier directement la mise en œuvre des activités sur le terrain et de recueillir des retours des bénéficiaires.

- Objectifs : (i) Observer les réalisations concrètes des projets et programmes ; (ii) Identifier les écarts entre les plans et la réalité ; et (iii) Renforcer les capacités des acteurs locaux grâce à un accompagnement direct.

- Méthodologie : (i) Equipe mixte composée des représentants gouvernementaux, des partenaires techniques et des communautés

locales ; et (ii) Entretiens avec les bénéficiaires (jeunes, familles, communautés) et les prestataires de services.

- Périodicité : Semestrielle ou en fonction des priorités programmatiques.

- Résultats attendus : (i) Rapports de mission contenant des recommandations pratiques ; (ii) Meilleure prise en compte des besoins locaux dans l'ajustement des politiques.

- Revues annuelles

Les revues annuelles constituent un moment clé pour dresser un bilan global des progrès réalisés sur une base annuelle et ajuster la stratégie pour l'année suivante.

- Objectifs : (i) Evaluer les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés ; (ii) Identifier les bonnes pratiques et les lacunes ; et (iii) Renforcer la redevabilité envers les parties prenantes et les partenaires.

- Méthodologie : (i) Ateliers participatifs impliquant les ministères, ONG, partenaires au développement, et représentants des communautés ; et (ii) Analyse des indicateurs clés de performance et des rapports de suivi des réunions techniques et visites de terrain.

- Résultats attendus : (I) Rapport annuel consolidé sur la mise en œuvre de la stratégie ; (ii) Recommandations stratégiques pour l'année suivante ; et (iii) Mise à jour des programmes pluriannuels d'actions prioritaires et des budgets associés.

VII.1.2 Types de suivi

Les types de suivi envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo se déclinent comme suit :

- Le suivi du contexte : Il vise à analyser en continu les dynamiques socio-économiques, politiques et environnementales susceptibles d'influencer la mise en œuvre de la stratégie, afin de garantir son alignement avec l'évolution des priorités nationales et internationales.

- Le suivi des programmes et sous-programmes : Ce suivi s"attache à évaluer la progression des actions prévues, leur cohérence avec les objectifs stratégiques et l'atteinte des résultats escomptés à travers des indicateurs spécifiques et vérifiables.

- Le suivi financier : Il se concentre sur l'utilisation des ressources allouées, en assurant la transparence, l'efficience et la conformité des dépenses par rapport aux budgets prévus.

- Le suivi des risques et des hypothèses : Ce suivi identifie et évalue les risques ainsi que les hypothèses initiales, afin d'anticiper les éventuelles contraintes et d'adopter des mesures correctives adaptées pour minimiser leur impact.

VII.1.3 Outils de suivi

Les outils de suivi de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo constituent des instruments essentiels pour mesurer les progrès, analyser les résultats et guider les ajustements nécessaires. Ils incluent :

- Le cadre de suivi ou cadre de mesure : Il s'agit d'un document de référence décrivant les objectifs, les indicateurs clés, les cibles et les mécanismes d'évaluation, permettant de structurer et de coordonner les efforts de suivi.

- Les fiches de suivi : Outils pratiques pour recueillir des données périodiques sur les programmes et sous-programmes, ces fiches contiennent des informations détaillées sur les activités, les bénéficiaires et les résultats obtenus.

- Les fiches de métadonnées : Elles décrivent les indicateurs de suivi, leur définition, leur méthode de calcul, les sources de données et la fréquence de collecte, afin de garantir une compréhension partagée et une utilisation cohérente des données.

- Le tableau de bord de suivi : Une interface visuelle qui regroupe des indicateurs clés pour permettre une lecture rapide et efficace de l'état d'avancement des activités, en mettant en évidence les tendances et les écarts.

- Le guide de suivi et évaluation de stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile : Un manuel qui détaille les méthodologies, les processus et les responsabilités pour garantir la qualité et la rigueur des activités de suivi et d'évaluation.

- Le rapport de suivi de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile : Document synthétique publié périodiquement, il fournit une analyse des progrès réalisés, des défis rencontrés et des recommandations pour améliorer les interventions.

VII.2. Evaluation

L'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo peut se décliner en plusieurs types, chacun ayant des objectifs spécifiques pour mesurer les progrès et les impacts des actions mises en œuvre.

VII.2.1. Types d'évaluation

Les types d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo permettent de mesurer son efficacité, sa pertinence et son impact à différentes étapes de sa mise en œuvre. Ils comprennent :

- L'évaluation à mi-parcours : réalisée au milieu de la période d'exécution, elle vise à analyser les progrès accomplis, identifier les forces et faiblesses, et formuler des recommandations pour ajuster les approches et améliorer les résultats dans la seconde moitié du programme.

- L'évaluation finale : conduite à la fin de la période de mise en œuvre, elle évalue l'atteinte des objectifs stratégiques, impact global des interventions, ainsi que la durabilité des résultats obtenus, en fournissant des enseignements pour les futures initiatives.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance, des études spécifiques ainsi que des enquêtes d'opinion seront menées.

- Les enquêtes spécifiques : Elles s'attachent à approfondir certains aspects ou dimensions de la stratégie (par exemple, les effets des programmes sur les jeunes filles, ou impact des activités sportives dans la prévention de la délinquance), en apportant des données détaillées et contextuelles.

- Les enquêtes d'opinion : Axées sur les perceptions des bénéficiaires, des parties prenantes et de la population en général, ces enquêtes mesurent la satisfaction, la compréhension et l'acceptation des actions entreprises, tout en identifiant les attentes non satisfaites et les pistes d'amélioration.

VII.3 Acteurs du suivi et évaluation

Les acteurs de suivi et d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo jouent un rôle essentiel pour garantir la mise en œuvre efficace, la redevabilité et l'amélioration continue des interventions. Ces acteurs se répartissent en plusieurs catégories, selon leurs responsabilités et leur niveau d'intervention. Le tableau ci-dessous résume les responsabilités de ces acteurs.

Catégories	Responsabilités
Institutionnels	Coordination, élaboration des rapports, pilotage des évaluations.
Collectivités locales	Mise en œuvre des actions de proximité, collecte des données locales.
OSC et ONG	Suivi indépendant, sensibilisation, appui technique sur le terrain.
PTF	ppi technique et financier, évaluations externes.
Jeunes et familles	Participation active, retour d'expérience.
Universités	Recherche, innovation, études d'impact.
Secteur privé	Financement, création d'opportunités socio-économiques.

VII.4. Dispositif du suivi et Evaluation

Pour garantir un suivi et une évaluation efficaces de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile en République du Congo, un dispositif institutionnel bien structuré est essentiel. Ce dispositif devrait permettre une coordination optimale, un suivi rigoureux, ainsi qu'une évaluation impartiale et constructive des actions entreprises. Il est composé de : (i) Comité de Pilotage ; et (ii) Secrétariat Technique Permanent.

- Le Comité de Pilotage est l'instance de décision et de gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation. Il assure la direction stratégique, la validation des rapports d'évaluation, et la prise de décisions majeures concernant l'adaptation de la stratégie.

  - Missions et rôles : (i) Orientation stratégique : Superviser la stratégie de lutte contre la délinquance juvénile à travers une vision claire, en s'assurant que les actions mises en place sont alignées avec les objectifs globaux de réduction de la délinquance juvénile et de réinsertion des jeunes ; (ii) Suivi des progrès : S'assurer que les actions du plan de la stratégie sont mises en œuvre en temps voulu et avec les ressources nécessaires ; (iii) Prise de décision : Valider les ajustements à apporter en fonction des

résultats du suivi et des évluebons, ainsi que des défis émergents ; et (iv) Gestion des ressources : Superviser la gestion des ressources financières et humaines, ainsi que les partenariats nationaux et internationaux.

- Composition : (i) Président : le Premier ministre ; (ii) vice-président : le Haut commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile ; (iii) Représentants des ministères clés : Ministère en charge de la justice, Ministère en charge de la jeunesse, Ministère en charge de l'Intérieur et de la décentralisation, Ministère en charge des Affaires sociales et de l'Action humanitaire, Ministères en charge des Enseignements, Ministère en charge de la Santé (pour les aspects psychsociaux) ; Ministère en charge de la Défense, Ministère en charge du Plan (iv) Représentants des collectivités locales (présidents des conseils départementaux ou municipaux, administrateurs-maires d'arrondissements, administrateurs-maires des communautés urbaines, chefs de quartiers); (v) Représentants des organisations de la société civile : ONG travaillant sur les droits des jeunes, la réinsertion et la prévention de la délinquance ; (vi) Experts en criminologie et en développement social ; (vii) Représentants des jeunes : Pour assurer une approche participative, inclure des jeunes leaders ou des représentants des associations de jeunes ; (viii) conseils consultatifs concernés.

- Fréquence et Modalité des Réunions : (i) Réunions régulières : Trimestrielles ou semestrielles pour assurer un suivi efficace des actions mises en place, échanger sur les résultats et ajuster les stratégies si nécessaires ; et (ii) Rapports réguliers : Le Comité recevra des rapports détaillés sur les indicateurs de suivi, les résultats des évaluations et des recommandations pour l'adaptation des politiques.

- Le Secrétariat Technique Permanent est l'entité exécutive en charge de la gestion quotidienne du dispositif de suivi et d'éva!uation. Il assure l'opérationnalisation des actions de suivi et d'évaluation, ainsi que la préparation des rapports destinés au Comité de Pilotage.

- Missions et rôles : (i) Mise en œuvre du suivi : Assurer le suivi des activités quotidiennes des programmes de lutte contre la délinquance juvénile, en collaboration avec les acteurs locaux et les agences partenaires; (ii) Collecte et analyse des données : Mettre en place un système de collecte de données (quantitatives et qualitatives) pour évaluer l'avancement des actions en temps réel ; (iii) Production de rapports : Rédiger et soumettre des rapports périodiques sur !'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie, incluant des analyses des résultats, des obstacles rencontrés, et des propositions d'ajustement ; (iv) Gestion des ressources : Assurer la gestion des financements, des ressources humaines et logistiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ; et (iv) Renforcement des capacités : Organiser des sessions de formation pour les acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

- Composition : Le secrétariat technique permanent doit regrouper des professionnels qualifiés dans plusieurs domaines, avec une équipe multidisciplinaire. Il est composé de : (i) Coordonnateur général : le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile, responsable de la gestion quotidienne et de la supervision des activités du STP ; (ii) Responsable de la collecte de données : Spécialiste en analyse de données et en suivi des indicateurs ; (iii) Chargé de l'évaluation : Expert en évaluation de programmes sociaux, chargé de l'élaboration des évaluations régulières ; (iv) Chargé des partenariats et des ressources : Responsable de la recherche de financement et du maintien des partenariats avec les acteurs nationaux et internationaux ; (v) Responsable de la communication : Chargé de la communication interne et externe, assurant que les informations relatives à la stratégie sont correctement partagées avec le public et les parties prenantes.

- Fréquence et modalités des activités : (i) Suivi quotidien : Le STP s'assure de la mise en ouvre des activités selon les lignes directrices du Comité de Pilotage ; (ii) Réunions internes hebdomadaires : Pour évaluer les progrès réalisés, résoudre les problèmes et ajuster les actions ; (iii) Suivi et rapport mensuel : Envoi d'un rapport détaillé au Comité de Pilotage sur l'état d'avancement, avec des données sur les indicateurs clés.

- Interactions entre le Comité de pilotage et le Secrétariat Technique permanent

- Collaboration continue : Le Comité de Pilotage et le Secrétariat Technique Permanent doivent maintenir une communication fluide et continue. Les rapports réguliers préparés par le STP sont discutés lors des réunions du Comité de Pilotage.

- Rétroaction : Le Comité de Pilotage fournit des recommandations et des orientations au STP pour ajuster la mise en œuvre de la stratégie, en tenant compte des résultats d'évaluation.

- Transparence et redevabilité : Le STP rend compte de l'utilisation des ressources et des progrès réalisés, tandis que le Comité de Pilotage assure la gouvernante et l'orientation stratégique.

- Mécanismes de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de suivi : Le STP met en place un système de collecte de données basé sur

des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (par exemple, taux de réinsertion, réduction des actes de délinquance juvénile, nombre d'activités de prévention, etc.).

- Évaluations périodiques : Le STP effectue des évaluations régulières, intermédiaires et finales, qui seront utilisées pour ajuster les stratégies et évaluer les impacts.

- Mécanismes de feedback : Le STP organise des sessions de feedback avec les jeunes, les familles, les autorités locales, et les acteurs de la société civile pour évaluer l'efficacité des interventions et leur impact réel sur la délinquance juvénile.

- Comités locaux de coordination (CLC)

- Composition : Autorités locales, associations communautaires, services de sécurité, éducateurs, travailleurs sociaux et représentants des jeunes.

- Rôle principal : (i) Adapter les actions nationales aux réalités locales ; (ii) Faciliter la collaboration entre les différents acteurs présents sur le terrain ; et (iii) Assurer la collecte et la remontée des données sur les jeunes en conflit avec la loi et les initiatives locales.

- Fonctionnement : Réunions trimestrielles pour évaluer l'impact des actions au niveau local.

- Observatoire national de la délinquance juvénile (ONDJ)

- Composition : Statisticiens, chercheurs et spécialistes de la protection de l'enfance.

- Rôle principal : (i) Collecter, analyser et diffuser des données fiables sur la délinquance juvénile; (ii) Identifier les tendances et proposer des recommandations basées sur les preuves ; et (iii) Appuyer la planification, stratégique grâce à une base de données centralisée.

- Fonctionnement : Publications annuelles de rapports d'analyse et mise à jour d'un tableau de bord national.

- Plateforme partenariale

- Composition : Partenaires techniques et financiers, secteur privé, médias et autres acteurs non étatiques.

- Rôle principal : (i) Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre des programmes ; (ii) Promouvoir des campagnes de sensibilisation sur la prévention de la délinquance juvénile ; (iii) Encourager des initiatives innovantes et des projets pilotes.

- Fonctionnement : Réunions annuelles pour évaluer les apports des partenaires et identifier les besoins supplémentaires.

- Mécanismes de suivi et d'évaluation

- Système intégré : Développement d'un tableau de bord national pour suivre les indicateurs clés de performance (prévention, réinsertion, taux de récidive, etc.).

- Rapports périodiques : Les CLC remontent des rapports au STP, qui les consolide et les présente au CNP.

- Evaluations indépendantes : Réalisées tous les trois ans pour mesurer l'impact global de la stratégie et ajuster les orientations.

CHAPITRE VIII : STRATEGIE DE COMMUNICATION

La lutte contre la délinquance juvénile nécessite une approche de communication systématique et bien coordonnée qui vise à prévenir l'engagement des jeunes dans des comportements criminels, tout en facilitant leur réinsertion dans la société. Cette stratégie s'articule autour de plusieurs axes : sensibilisation, éducation, mobilisation de la communauté, et renforcement des partenariats locaux et institutionnels. Elle doit toucher tous les acteurs concernés par ce phénomène complexe, en particulier les jeunes, les familles, les communautés locales, les autorités publiques et les médias.

VIII.1. Objectifs de la Stratégie de Communication

Les objectifs visés par cette stratégie sont les suivants :

1. Sensibiliser et informer la population sur les causes, les conséquences et les risques de la délinquance juvénile, en insistant sur l'importance de la prévention.

2. Promouvoir des comportements responsables et des alternatives à la délinquance, en mettant en avant des parcours de réinsertion réussis.

3. Informer le public sur les dispositifs existants pour la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi, les possibilités de réinsertion, et les sanctions alternatives à l'incarcération.

4. Renforcer l'implication des communautés locales dans la prévention de la délinquance juvénile, en les encourageant à jouer un rôle actif dans l'accompagnement des jeunes.

5. Favoriser la collaboration entre les acteurs institutionnels (gouvernement, ONG, autorités judiciaires, forces de l'ordre) et les acteurs communautaires pour lutter efficacement contre la délinquance juvénile.

VIII.2. Cibles principales de la Stratégie

Les cibles de cette stratégie sont multiples et comprennent :

- Les jeunes : En particulier ceux qui sont les plus vulnérables à la délinquance, notamment les jeunes des quartiers sensibles, les jeunes

en rupture scolaire, ou ceux issus de milieux socio-économiques difficiles. L'objectif est de les sensibiliser aux conséquences de la délinquance, leur offrir des alternatives et des modèles positifs.

- Les familles : Les parents et les proches des jeunes en conflit avec la loi ont un rôle clé à jouer dans la prévention. Il s'agit de les sensibiliser à l'importance de leur rôle éducatif et de leur fournir les outils nécessaires pour éviter que leurs enfants ne basculent dans la délinquance.

- Les communautés locales : Les leaders communautaires, les associations de quartier et les autorités traditionnelles doivent être impliqués pour renforcer les liens sociaux et prévenir les comportements déviants parmi les jeunes.

- Les acteurs institutionnels : Les autorités publiques, les éducateurs, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre et le système judiciaire doivent être formés pour mieux comprendre les enjeux de la délinquance juvénile et participer activement aux initiatives de prévention.

- Les médias : Les médias jouent un rôle crucial dans la diffusion des messages. Ils doivent être impliqués pour relayer des campagnes de sensibilisation, partager des histoires de réinsertion réussie, et encourager un débat public sur la délinquance juvénile.

VIII.3. Messages clés à diffuser

Les messages de la campagne doivent être clairs, positifs et adaptés à chaque cible :

- Prévention et éducation :

  - "L'éducation est la clé de la prévention." Mettre l'accent sur l'importance de l'éducation, de l'encadrement familial et des activités alternatives pour éviter que les jeunes ne basculent dans la délinquance.

  - "Un jeune bien accompagné devient un adulte responsable." Insister sur l'importance du soutien familial, scolaire et communautaire pour le développement des jeunes.

- Alternatives à la délinquance :

  - "La délinquance n'est pas une fatalité. Il existe des alternatives." Mettre en avant les parcours de réinsertion réussis, les programmes de mentorat, les travaux d'intérêt général et autres alternatives à l'incarcération.

  - "Choisis la réussite, pas la violence." Encourager les jeunes à se détourner de la délinquance en niontrdnit des exemples positifs.

- Rôle des familles et des communautés :

  - "Les familles ont un rôle primordial dans l'éducation de leurs enfants." Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle et leur fournir des ressources pour mieux accompagner leurs enfants.

  - "Les communautés locales peuvent transformer le destin des jeunes." Encourager les leaders communautaires à s'impliquer activement dans la prévention et la réinsertion des jeunes.

- Réinsertion et justice réparatrice :

  - "La réinsertion est possible et essentielle pour l'avenir des jeunes." Promouvoir les programmes de réinsertion sociale des jeunes délinquants.

  - "La justice restaurative permet de réparer les torts et de rétablir la paix dans la communauté." Valoriser les processus de médiation et de réconciliation.

VIII.4. Canaux et outils de Communication

La stratégie de communication doit être multicanale pour toucher une large audience. Les canaux suivants seront utilisés :

- Médias traditionnels (Radio et Télévision) :

  - Campagnes publicitaires et spots de sensibilisation : Diffusion de messages sur les chaînes de radio et de télévision nationales et locales, ainsi que les radios communautaires. Par exemple, des émissions spéciales, des documentaires et des débats avec des experts, des responsables politiques et des jeunes réinsérés.

  - Témoignages et récits : Diffusion de témoignages de jeunes qui ont surmonté la délinquance et se sont réinsérés positivement dans la société.

- Médias numériques (Internet, réseaux sociaux, site web) :

  - Campagnes sur les réseaux sociaux : Utilisation de plateformes comme Facebook, Instagram, Twitter et TikTok pour diffuser des vidéos courtes, des infographies et des messages positifs. Créer des hashtags populaires comme #UnJeuneUneChance ou #ChoisirLaRéussite pour engager les jeunes.

  - Site web officiel : Mise en place d'un site web ou d'une application mobile qui centralise toutes les informations sur la prévention, les lois, les programmes de réinsertion, les alternatives à l'incarcération, et les événements communautaires.

- Evénements de terrain et campagnes locales

  - Rencontres et dialogues communautaires : Organisation de forums communautaires dans les quartiers, écoles et villages pour discuter de la prévention et de la réinsertion. Ces forums doivent être des espaces de dialogue entre jeunes, familles et autorités locales.

  - Caravanes de sensibilisation : Des équipes mobiles de sensibilisation qui se déplacent dans les quartiers, écoles et villages pour mener des campagnes de sensibilisation directes (distribution de brochures, affiches, conférences et ateliers).

- Programmes éducatifs dans les écoles et universités

  - Sensibilisation scolaire : Des sessions régulières dans les écoles secondaires et les universités pour éduquer les jeunes sur les risques de la délinquance et leur offrir des alternatives saines.

  - Clubs de prévention de la délinquance : Création de clubs dans les écoles où les jeunes peuvent discuter des enjeux liés à la délinquance et promouvoir des comportements positifs.

- Utilisation de leaders d'opinion et d'influenceurs

  - Partenariats avec des célébrités locales : Collaboration avec des artistes, des sportifs et des personnalités publiques pour relayer les messages sur la prévention de la délinquance juvénile.

  - Témoignages de mentors et de réinsérés : Inviter des mentors, des jeunes réinsérés et des anciens délinquants qui ont réussi à s'intégrer pour partager leurs histoires et inspirer d'autres jeunes.

VIII.5. Suivi et Evaluation de la Stratégie

Pour mesurer l'efficacîté de la stratégie, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation :

Enquêtes de perception : Réaliser des enquêtes auprès des jeunes, des familles et des communautés pour évaluer l'impact des campagnes de sensibilisation et les changements de comportement.

Suivi des indicateurs : Analyser les taux de délinquance juvénile, de récidive, et d'incarcération, ainsi que les taux de réinsertion des jeunes ayant suivi des programmes d'accompagnement.

Feedback des acteurs : Recueillir des retours d'expérience des médias, des écoles, des autorités et des ONG impliquées pour ajuster la stratégie en temps réel.

VIII.6. Partenariats et Collaboration

- Collaboration Unterinstitutionnelle : Renforcer la coopération entre les ministères clés concernés, les locales, les partenaires nationaux et internationaux pour garantir la cohérence et la complémentarité des actions.

- Implication des leaders communautaires : Travailler en partenariat avec des leaders communautaires et des associations locales pour assurer l'efficacité et la pérennité des actions.

VIII.7. Gestion des connaissances

En République du Congo, la gestion des connaissances joue un rôle crucial dans la mise en œuvre efficace des actions de prévention et de traitement, en assurant une utilisation optimale des informations disponibles et en favorisant une coordination efficace entre les parties prenantes.

- Rôle de la gestion des connaissances

La gestion des connaissances dans ce contexte vise à :

  - Collecter et centraliser les données : Une base de données nationale sur la délinquance juvénile permet de rassembler des informations sur les profils des jeunes à risque, les zones à forte prévalence et les types d'infractions les plus courants.

  - Analyser les tendances : Une exploitation approfondie des données aide à identifier les causes structurelles et les évolutions du phénomène, contribuant ainsi à l'élaboration de politiques ciblées.

  - Favoriser le partage des bonnes pratiques : La diffusion des expériences réussies ente les acteurs, à travers des plateformes numériques et/ou des ateliers, garantit une amélioration continue des interventions.

  - Améliorer la coordination : En facilitant la circulation de l'information entre les ministères, les ONG, les institutions judiciaires et les communautés locales, la gestion des connaissances renforce l'impact des actions.

- Méthodologie pour une gestion efficace des connaissances

  - Systèmes d'information intégrés : Développer une plateforme numérique dédiée pour collecter, stocker et partager les données liées à la justice juvénile.

  - Formation des parties prenantes : Renforcer les capacités des professionnels impliqués (policiers, éducateurs, magistrats) pour utiliser efficacement les outils de gestion des connaissances.

- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Mettre en place des indicateurs précis pour mesurer l'efficacité des stratégies mises en œuvre et ajuster les actions en conséquence.

- Résultats attendus

Une gestion optimisée des connaissances permettra :

- Une meilleure adaptation des interventions aux réalités locales.

- Une prise de décision éclairée, basée sur des données fiables.

- Un renforcement de la collaboration entre les institutions et les communautés, garantissant une réponse coordonnée et durable à la délinquance juvénile.

CHAPITRE IX. RISQUES, HYPOTHESES ET STRATEGIE D'ATTENUATION

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de traitement de la délinquance juvénile repose sur un ensemble d'hypothèses et doit prendre en compte plusieurs risques qui peuvent affecter son efficacité, A cela, il faut ajouter la stratégie d'atténuation des risques. Ces éléments sont cruciaux pour anticiper les défis et ajuster les actions en fonction des évolutions du contexte.

IX.1 Hypothèses

- Stabilité politique et engagement gouvernemental

- La stratégie suppose que le gouvernement, à travers ses différentes institutions, restera engagé à long terme dans la mise en œuvre des actions.

- Le soutien constant des autorités locales et nationales est essentiel pour assurer la cohérence et la pérennité des efforts.

- Mobilisation des ressources financières et humaines

- L'hypothèse de base est que les financements nécessaires seront mobilisés, tant au niveau national (budget de l'Etat) qu'auprès des partenaires techniques et financiers.

- Une allocation suffisante de ressources humaines qualifiées est présumée, notamment pour les centres de réinsertion et les actions de prévention.

- Coopération interconstitutionnelle et partenariats solides

- Il est supposé que les ministères, les ONG, la société civile et les partenaires internationaux collaboreront efficacement pour la mise en œuvre de la stratégie.

- Les synergies entre les acteurs seront renforcées, notamment dans les domaines de la prévention, de la réinsertion et de la justice restaurative.

- Sensibilisation et mobilisation de la communauté

- L'hypothèse est que la communauté, les familles et les jeunes eux-mêmes participeront activement aux initiatives de prévention et de réinsertion.

- La prise de conscience des enjeux liés à la délinquance juvénile sera suffisante pour favoriser l'adhésion aux actions mises en place.

- Soutien social et politique à la justice restaurative

- L'hypothèse est que la justice restaurative sera progressivement intégrée dans le système judiciaire national et qu'elle bénéficiera du soutien des autorités légales et judiciaires.

IX.2 Risque

- Instabilité politique et manque de volonté gouvernementale

- Des changements politiques inattendus ou un manque de volonté politique pourraient affecter la continuité des actions et la priorisation de la lutte contre la délinquance juvénile dans l'agenda gouvernemental.

- Des tensions internes ou des conflits peuvent perturber la mise en œuvre des projets de manière significative.

- Insuffisance de financement

- Le risque principal est la sous-estimation des besoins financiers pour la mise en œuvre de la stratégie, surtout en terres de gestion des infrastructures et des ressources humaines.

- Le financement insuffisant ou irrégulier, notamment en période de crise économique, pourrait ralentir la mise en œuvre de certains programmes clés.

- Manque de coordination interinstitutionnelle

- Une coordination faible ou défaillante entre les ministères, les institutions de justice, les ONG et les autorités locales pourrait réduire l'efficacité des actions et ralentir l'atteinte des objectifs.

- Les divergences d'intérêts ou d"objectifs entre les acteurs impliqués peuvent entraîner une fragmentation des efforts.

- Résistance à l'intimation de la justice restaurative

  - L'intégration de la justice restaurative pourrait se heurter à des résistances de la part des acteurs judiciaires traditionnels, des autorités locales ou même de la société civile qui privilégient des réponses punitives à la délinquance.

  - Le manque de formation des acteurs judiciaires et des professionnels de la réinsertion sociale représente également un obstacle potentiel.

- Barrières socioculturelles

  - Certaines croyances et normes sociales peuvent limiter l'adhésion aux programmes de prévention et de réinsertion, notamment dans les zones rurales ou plus conservatrices.

  - Les familles et les jeunes eux-mêmes peuvent être réticents à participer à des programmes qui changent la manière traditionnelle de traiter la délinquance juvénile.

- Problèmes d'infrastructures et de logistique

  - Le manque d'infrastructures adaptées pour la réinsertion des jeunes délinquants, telles que des centres de réhabilitation modernes, pourrait freiner la réussite de la stratégie.

  - L'insuffisance des moyens logistiques pour mener des programmes d'éducation et de formation dans des régions éloignées est également un risque à prendre en compte.

- Evolutions imprévues du contexte socio-économique

  - L'augmentation du chômage, l'aggravation de la pauvreté, ou des crises économiques imprévues pourraient exacerber la délinquance juvénile, rendant difficile la mise en œuvre de la stratégie ou nécessitant des ajustements en termes de priorités et d'allocations de ressources.

IX.3 Stratégie atténuation

- Renforcer la coopération multipartite

  - Mettre en place un mécanisme solide de gouvernance participative pour garantir une coordination effective entre les acteurs, tout en s'assurant de l'engagement des parties prenantes à chaque étape du processus.

- Diversification des sources de financement

  - Assurer la diversification des sources de financement, en impliquant à la fois l'Etat, les partenaires techniques et financiers, ainsi que des initiatives locales (mécénat d'entreprises, fonds privés).

- Sensibilisation et éducation

  - Lancer des campagnes de sensibilisation pour encourager l'adhésion des communautés, des familles et des jeunes aux programmes de prévention et réinsertion, avec un accent particulier sur l'éducation aux droits et à la justice restaurative.

- Formation continue des acteurs

  - Mettre en place des programmes de formation réguliers pour les acteurs clés afin de garantir que la justice restaurative et les autres approches de réinsertion soient comprises et mises en œuvre de manière efficace et harmonieuse.

- Evaluation continue et flexibilité

  - Prévoir des mécanismes d'évaluation et de suivi réguliers pour ajuster la stratégie en fonction de l'évolution des contextes politique, économique et social.

ANNEXE

ANNEXE : CADRE LOGIQUE

Le cadre logique est un outil de planification et de suivi qui permet de structurer la stratégie d'un projet en identifiant ses objectifs, les activités à mener, les résultats attendus et les indicateurs permettant de mesurer ces résultats. Il est particulièrement utile pour la stratégie de lutte contre la délinquance juvénile en République du Congo.

La structuration du cadre logique, centrée sur ses éléments constitutifs principaux : (i) Objectif global : Réduire la délinquance juvénile en République du Congo ; (ii) Objectifs spécifiques : Prévention, réinsertion, et renforcement des capacités ; (iii) Résultats attendus : Réduction de la criminalité, amélioration des opportunités pour les jeunes, et réhabilitation réussie ; (iv) Activités: Sensibilisation, formation, réinsertion, et création d'infrastructures ; (v) Indicateurs de performance : Mesure des progrès en fonction des résultats ; (vi) Moyens et ressources : Budget, personnel, équipements et partenariats nécessaires.

Niveau	Description	Actions	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Sources de Vérifications (SV)	Valeur de base 2024	Cibles					Evolution 2025-2029	Hypothèses
						2025	2026	2027	2028	2029		
Objectif global	Réduire significativement la délinquance juvénile pour améliorer la sécurité publique et la cohésion sociale en République du Congo	Non applicable	Taux de réduction des actes de délinquance juvénile	Rapport des services de sécurité et de justice								Engagement continu des parties prenantes
			Taux de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi.	Etudes d'impact des politiques publiques								Ressources financières disponibles
OS 1	Renforcer la gouvernance inclusive des parties prenantes impliquées dans la lutte contre la délinquance juvénile	Création d'une plateforme nationale de coordination	Nombre de plateformes de coordination mise en place	Rapports des ateliers de formation et de coordination								Disponibilité et implication des parties prenantes et locales.
		Organisation d'ateliers réguliers de concertation	Nombre des parties prenantes représentées	Rapports des ateliers organisés								
		Elaboration d'une cartographie des parties prenantes	Nombre de plateformes fonctionnelles associées aux rôles clarifiés	Rapport de cartographie des parties prenantes								
OS 2	Améliorer la production, la gestion et le partage d'informations fiables sur la délinquance juvénile	Création d'une base de données nationale centralisée	Nombre de bases de données fonctionnelles	Rapports de l'observatoire de la délinquance juvénile								Disponibilité des données et outils technologiques modernes.
		Elaboration d'outils standardisés pour la collecte	Taux de mise à jour des données	Publications académiques et institutionnelles								
		Organisation d'enquêtes et périodiques	Nombre d'enquêtes publiées	Rapports d'enquêtes								
OS 3	Réduire les facteurs de risque et renforcer les dispositifs de prévention et de traitement de la délinquance juvénile	Organisation de campagnes de sensibilisation	Nombre de jeunes bénéficiaires sensibilisées	Rapport de campagne de sensibilisation								Coordination efficace entre institutions publiques et partenaires privés
		Construction de centres de réinsertion et maisons d'arrêt pour mineurs	Taux d'accès aux infrastructures adaptées par département	Rapports d'activités des centres éducatifs et de réinsertion								
		Renforcement de l'accès à l'éducation et à l'emploi	Nombre de jeunes pris en charge	Rapport d'activités des centres éducatifs et de réinsertion								
OS 4	Implémenter une justice restaurative pour favoriser pour favoriser la réconciliation et la réinsertion sociale des jeunes en conflit avec la loi	Création de programmes de médiation et de réparation des torts	Nombre de cas traités par des mécanismes de justice restaurative	Rapport des instances judiciaires								Adoption d'un cadre juridique adapté
		Formation des professionnels à la justice restaurative	Taux de satisfaction des victimes et jeunes réinsérés	Rapport d'enquêtes sur la satisfaction des victimes et jeunes réinsérés								Disponibilité des ressources humaines qualifiées
		Création d'espaces d'écoute et de dialogue constructif	Nombre de cas de réconciliation	Rapport d'écoute et de dialogue constructif								

DEFINITION ET MODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Objectif global : Réduire significativement la délinquance juvénile pour améliorer la sécurité publique et la cohésion sociale en République du Congo.

Indicateurs

- Taux de réduction des actes de délinquance juvénile

Définition : le taux de de réduction des actes de délinquance juvénile est le pourcentage de diminution des actes de délinquance juvénile engagés sur une période donnée, calculé par rapport à une année de référence

Mode de calcul :

$$\text{Taux de réduction (\%)} = \frac{\textit{Nombre d'actes de délinquance juvénile (année de référence)} - \textit{Nombre actuel d'actes}}{\textit{Nombre d'actes de l'année de référence}} * 100$$

Données nécessaires : Nombres d'actes enregistrés chaque année (police, justice, ONG)

- Taux de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi

Définition : le taux de réinsertion des jeunes en conaît avec la loi est la proportion des jeunes ayant bénéficié d'un programme de réinsertion (éducation, emploi, formation, etc.) et se réintègrent durablement dans la société sans récidiver.

Mode de calcul :

$$\text{Taux de réinsertion (\%)} = \frac{\textit{Nombre de jeunes réinsérés avec succès}}{\textit{Nombre total des jeunes pris en charge}} * 100$$

Données nécessaires : Suivi des jeunes réinsérés, incluant indicateurs comme emploi ou éducation.

Critères d'une réinsertion avec succès : (i) Évaluation comportementale : Le jeune n'a pas récidivé sur une période donnée (par exemple, un an ou plus après sa réinsertion) ; (ii) Autonomie socio-économique : Le jeune a obtenu un emploi stable, est impliqué dans une activité génératrice de revenus, ou poursuit une formation éducative ou professionnelle ; (iii) Participation communautaire : le jeune est activement intégré dans sa communauté, participe à des activités sociales ou culturelles, et montre une attitude positive envers la société ; (iv) Soutien familial. Le jeune a retrouvé ou renforcé des liens familiaux ou dispose d'un réseau de soutien stable (famille, mentor, etc.) ; et (v) Respect des conditions légales ou judiciaires : Si le jeune avait des obligations judiciaires (médiation, travaux d'intérêt général, suivi psychologique, etc.), il les a respectées avec succès.

OS1 - Renforcer la gouvernance inclusive des parties prenantes impliquées dans la lutte contre la délinquance juvénile

Indicateurs :

OS1.1. Nombre de plateformes de coordination mises en place

Définition : le nombre de plateformes de coordination mises en place est le nombre d'espaces physiques ou virtuels créés pour coordonner les actions des parties prenantes (administrations, ONG, etc.) en matière de prévention et de prise en charge de la délinquance juvénile.

Mode de calcul :

$$\text{Taux de réinsertion (\%)} = \frac{\textit{Nombre d'acteurs formés}}{\textit{Nombre d'acteurs identifiés}} * 100$$

Données nécessaires : Registre des formations (participants et thèmes)

OS2 : Améliorer la production, la gestion et le partage d'informations fiables sur la délinquance juvénile.

Indicateurs :

OS2.1. Nombre de bases de données fonctionnelles

Définition : le nombre de bases de données fonctionnelles est le nombre de systèmes ou bases d'information opérationnels qui collectent stockent et permettent l'analyse de données pertinentes pour la gouvernance inclusive de la délinquance juvénile.

Mode de calcul : Somme des bases de données créées et maintenues à jour à la date donnée

Données nécessaires : Rapports de gestion des données (fréquence des mises à jour).

OS 2.2. Taux de mise à jour de données

Définition : le taux de mise à jour des données est la proportion des données actualisées régulièrement dans les bases par rapport au volume total de données devant être mises à jour.

Mode de calcul :

$$\text{Taux de mise à jour des données (\%)} = \frac{\textit{Nombre de données mises à jour dans l'année}}{\textit{Nombre total des données collectées}} * 100$$

Données nécessaires : Rapports de gestion des données (fréquence des mises à jour).

OS 2.3 Nombre d'études publiées annuellement

Définition : le nombre d'études publiées annuellement est le nombre de recherches ou rapports pertinents sur la délinquance juvénile produits et diffusés chaque année par des institutions ou organisations compétentes.

Mode de calcul : Nombre d'études Somme des rapports ou publications validées dans l'année.

Données nécessaires : Registre ou bibliographie des publications.

OS 3 : Réduire les facteurs de risque et renforcer les dispositifs de prévention et de traitement de la délinquance juvénile

Indicateurs :

OS 3.1 : Nombre des jeunes sensibilisés

Définition : le nombre des jeunes sensibilisés est le nombre total de jeunes ayant participé à des activités de sensibilisation (ateliers, campagnes, sessions d'informations) sur des thématiques comme la citoyenneté, les valeurs sociales t ou la prévention de la délinquance.

Mode de calcul : Somme des jeunes sensibilisés

Données nécessaires : Liste des inscrits dans chaque programme

OS 3.2 : Taux d'accès aux infrastructures adaptées par département

Définition : le taux d'accès aux infrastructures adaptées par département est la proportion de jeunes ayant accès à des infrastructures spécifiques (centres éducatifs, espaces culturels, etc.) dans un département donné, par rapport à la population cible.

Mode de calcul :

$$\text{Taux d'accès (\%)} = \frac{\textit{Nombre des jeunes utilisant les infrastructures}}{\textit{Nombre total des jeunes identifiés comme ayant besoin des services}} * 100$$

Données nécessaires : Suivi des bénéficiaires par département

OS 4 : Implémenter une justice restaurative pour favoriser la réconciliation et la réinsertion sociale des jeunes en conflit avec la loi.

Indicateurs :

OS 4.1. : Nombre de cas traités par des mécanismes de justice restaurative

Définition : le nombre des cas traités par des mécanismes de justice restaurative est le nombre »Aires impliquant des jeunes en conflit avec la loi résolue par des mécanismes alternatifs de justice (médiation, réparation, etc.), plutôt que par des sanctions pénales classiques.

Mode de calcul : $\frac{\textit{Nombre de répondants satisfaits}}{\textit{Nombre total des répondants}} *100$

Données nécessaires : Résultats d'enquêtes de satisfaction auprès des parties concernées.

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Arrêté n° 4140 du 12 septembre 2025 portant attribution à la société Famiye Sarlu d'une autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite Monts Misséké, dans le département de la Sangha

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 portant attribution du ministre des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 12 326 du 16 septembre 2022 portant élaboration des cahiers des charges dans les mines solides ;
Vu l'arrêté n° 1 037 du 23 février 2023 relatif à l'obligation de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières en République du Congo ;
Vu l'arrêté n° 15 075 du 12 juillet 2024 portant attribution à la société Famiye Sarlu d'une autorisation de prospection pour l'or dite Monts Misséké, dans le département de la Sangha ;
Vu la demande du 20 juin 2025 adressée par Mme **LI TING** (**Isabelle**), administratrice générale de la société Famiye Sarlu au ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie ;
Sur proposition de la direction générale des mines,

Arrête :

Article premier : En application des articles 45 et 46 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier et des articles 59, 60, 61 et 63 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, il est attribué à la société Famiye Sarlu, domiciliée : 68 boulevard Denis Sassou N'Guesso, enceinte Sopeco, centre-ville, Brazzaville, République du Congo tel : +242 06 723 67 97, une autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite Monts Misséké, pour une période de cinq ans renouvelable, dans le district de Souanké, département de la Sangha.

Article 2 : Le site d'exploitation a une superficie de 105 km^2 et est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13°12'01» E	01°55'57» N
B	13°22'42» E	01°55'57» N
C	13°22'42» E	01°53'05» N
D	13°18'40» E	01°53'05» N
E	13°18'40» E	01°53'53» N
F	13°09'30» E	01°53'53» N

Article 3 : La société Famiye Sarlu est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports d'activité et de production.

Article 4 : La société Famiye Sarlu doit présenter à la direction générale des mines, une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de production et de traitement de l'or, avant l'entrée en production de ce site alluvionnaire.

article 5 : La société Famiye Sarlu doit s'acquitter d'une redevance superficiaire par km^2 et par an, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers.

Article 6 : La société Famiye Sarlu doit élaborer, avant l'entrée en production de ce site, un cahier des charges avec les populations locales de la zone concernée par l'exploitation pour réaliser des projets de développement communautaire durable.

Article 7 : La société Famiye Sarlu est tenue de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1037 du 23 février 2023 sus-cité.

Article 8 : La société Famiye Sarlu doit tenir un registre-journal des quantités d'or extraites répertoriant le poids, l'origine des produits, les dates d'extraction et de vente des produits.

Ce journal sera régulièrement visé et paraphé par les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier, lors des inspections.

Il est valable cinq ans à partir de la date de signature et doit être détenu sur le lieu d'exercice de l'activité et de stockage des produits.

Article 9 : Les agents du bureau d'expertise, d'évaluation et de la certification des substances minérales précieuses procéderont à l'expertise, l'évaluation et la certification des colis d'or avant toute exportation.

Article 10 : La société Famiye Sarlu versera à l'Etat une redevance de 5% de la valeur marchande « carreau mine » pratiqué sur le marché, sur établissement d'un état de liquidation par la direction générale des mines.

Article 11 : La société Famiye Sarlu doit ouvrir un compte séquestre pour la réhabilitation des sites dans une banque de la place de son choix.

Article 12 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de douze mois à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation conformément aux prescriptions du code minier.

Article 13 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier procéderont à un contrôle semestriel du site d'exploitation et ses dépendances.

La société est tenue d'associer aux travaux d'exploitation minière un agent de l'administration des mines.

Ils peuvent à cet effet exiger la communication du registre-journal, nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2025

Pierre OBA

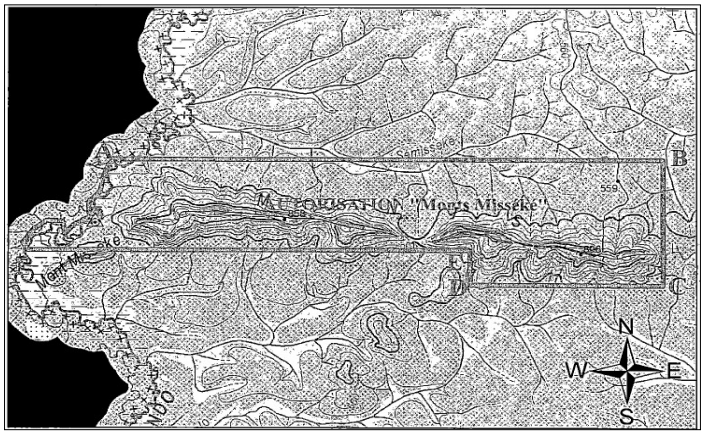

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

EXPULSION

Arrêté n° 4137 du 12 septembre 2025 portant expulsion d'un citoyen Burkinabé

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 29-2017 du 17 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et sortie des étrangers en République du Congo ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Article premier : M. **SAWADOGO SARARE**, de nationalité burkinabé, est expulsé du territoire national, pour exploitation illégale des ressources naturelles, avec interdiction d'y revenir.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-387 du 16 septembre 2025. Les agents du corps diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés ministres plénipotentiaires de 1re classe.

Noms et prénoms	Grades	Classes
NGAKOSSO (**Jean Philippe**)	Ministre plénipotentiaire	1re classe
TSIOULA (**Adrien**)	Ministre plénipotentiaire	1re classe
NGOULOU (**Jean Didier Clovis**)	Ministre plénipotentiaire	1re classe
GASSACKYS (**Ferréol Constant Patrick**)	Ministre plénipotentiaire	1re classe

Le présent décret prend effet à compter de sa date de publication.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

AGREMENT

Arrêté n° 4138 du 12 septembre 2025 portant agrément de Mme **MOULEKA KALALA** (**Sandrine**) en qualité de directrice générale de Mobile Commerce Congo (MCC) S.a

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la règlementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/CO BAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2024-90 du 6 mars 2024 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;
Vu l'arrêté n° 2929 du 19 décembre 2022 portant agrément de Mobile Commerce Congo S.a (MCC) en qualité d'établissement de paiement ;
Vu la lettre n° 0015/MEF/CAB du 10 janvier 2025, par laquelle le ministre de l'économie et des finances

de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **MOULEKA KALALA** (**Sandrine**), désignée en qualité de directrice générale de Mobile Commerce Congo S.a ;
Vu la décision COBAC D-2025/115 du 10 juin 2025 portant avis conforme favorable en vue de l'agrément de Mme **SANDRINE MOULEKA KALALA** en qualité de directrice générale de Mobile Commerce Congo S.A. (MCC), établissement de paiement,

Arrête :

Article premier : Mme **MOULEKA KALALA** (**Sandrine**) est agréée en qualité de directrice générale de Mobile Commerce Congo S.a. (MCC), établissement de paiement.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer pour le compte de Mobile Commerce Congo S.a, les opérations et services autorisés aux établissements de paiement, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2025

Christian YOKA

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

AGREMENT

Arrêté n° 4305 du 17 septembre 2025 portant agrément de la société Rox Oil Distribution au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales
et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;
Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;
Vu la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ;
Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;
Vu la loi n° 3-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ;
Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;
Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société Rox Oil Distribution au capital de 10.000.000 de francs CFA, enregistrée sous le n° RCCM CG-PNR-01-2017-B12-00145, dont le siège social est situé dans la zone CORAF, B.P. : 2268, département de Pointe-Noire, République du Congo, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : La superficie de deux mille mètres carrés (0,2 ha), est mise à la disposition de la société Rox Oil Distribution, au sein de l'emprise A de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Sommets	X	Y
B1	826 659.68	9 480 280.03
B2	826 774.76	9 480 156.54
83	826 715.72	9 479 966.23
84	826 620.88	9 479 996.48
B5	826 635.47	9 480 043.70
B6	826 224.21	9 480 172.09
B7	826 306.68	9 480 333.51
B8	826 390.99	9 480 282.44
B9	826 412.10	9 480 306.54
B10	826 592.00	9 480 194.47

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze ans renouvelable.

Il est incessible et ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour la livraison aux industriels qui exercent dans la zone économique et pour l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de réexportation, de stockage, de transport, de distribution et de commercialisation des produits pétroliers liquides et gazeux, et des activités connexes au sein de l'emprise A de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

Arrêté n° 4306 du 17 septembre 2025 portant agrément de la société Aforest Congo au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales
et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;
Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales
Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;
Vu la loi n° 33-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo ;
Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;
Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ,
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier: La société Aforest Congo Sarlu, au capital de 1.000.000 de francs CFA, enregistrée sous le n° RCCM CG-BZV-01-2023-B13-00439, dont le siège social est situé à Brazzaville, immeuble AOGC, passage à niveau à la rue Mbochis, centre-ville, département de Brazzaville, République du Congo, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : La superficie de trois-cents hectares (300 ha) est mise à la disposition de la société Aforest Congo Sarlu, au sein de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo.

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises ci-dessous :

Sommets	X	Y
A	576 889	9 899 310
B	576 951	9 899 287
C	576 930	9 899 238
D	576 870	9 899 263

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans renouvelable.

Il est incessible et ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour l'exercice des activités de foresterie, d'industrie du bois, de puits de carbone et des activités connexes au sein de la zone économique spéciale d'Ollombo.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT
(MODIFICATION)

Décret n° 2025-399 du 19 septembre 2025 modifiant l'article 22 du décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 règlementant l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;
Vu la loi n° 18-89 du 31 octobre 1989 définissant les différentes activités de transports routiers et activités connexes au transport automobile et fixant les redevances à percevoir pour la délivrance des autorisations exigées pour l'exercice de ces professions ;
Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;
Vu le décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 réglementant l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2023-54 du 24 février 2023 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : L'article 22 du décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 22 (nouveau) : L'agrément pour l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile est délivré par arrêté du ministre chargé des transports routiers pour une durée de cinq ans renouvelable.

La demande de renouvellement doit être introduite trois mois avant la date d'expiration de l'agrément à la direction générale des transports terrestres.

Article 2 : Les personnes morales exerçant la profession de transporteur routier et les professions connexes au transport automobile, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent décret pour se conformer à ses dispositions.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 2025

Par le Président République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

La ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Acte en abrégé

DETACHEMENT

Décret n° 2025-386 du 16 septembre 2025. Il est mis fin au détachement de Mme **AMONA** (**Annick Valia**), magistrat, auprès de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

Mme **AMONA** (**Annick Valia**), magistrat du 2e groupe, 4e échelon, est placée en position de détachement auprès du secrétariat permanent du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), sis à Libreville, République Gabonaise.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-388 du 18 septembre 2025. Sont nommés directeurs divisionnaires du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville :

- Directeur de l'enseignement, de la recherche et de l'éthique : M. **ATIPO TSIBA** (**Pépin William**), professeur titulaire en ophtalmologie ;

- Directeur des services techniques : Mme **AKOUALA** (**Nandide**), ingénieur biomédical ;

- Directeur de l'administration et des ressources humaines : M. **IWARI** (**Jiusles Fresnel**), inspecteur du travail ;

- Directeur du contrôle de gestion : M. **ELENGOUA - COMMY** (**Junior**), master en gestion et finances ;

- Directeur des soins infirmiers : M. **OKOMBI** (**Ferréol**), licencié en sciences de la santé.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-382 du 16 septembre 2025. Sont nommés inspecteurs divisionnaires à l'inspection générale des services de l'énergie, de l'hydraulique et de l'assainissement :

1. Inspecteur divisionnaire des services de l'énergie : M. **GOMA** (**Wilfrid Constant**), ingénieur électricien ;

2. Inspecteur divisionnaire des services de l'hydraulique : M. **KOUMA KENGUE** (**Célestin**), ingénieur hydrogéologue environnementaliste ;

3. Inspecteur divisionnaire des affaires administratives, juridiques et financières : M. **OUAZET** (**Aimé Christian**), administrateur des services administratifs et financiers, hors classe.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2025-383 du 16 septembre 2025. Sont nommés directeurs centraux à la direction générale de l'hydraulique :

1. Directeur de la réglementation et du contrôle : M. **BOUKETE** (**Pascal**), administrateur en chef des services administratifs et financiers de 10e échelon ;

2. Directrice des affaires administratives et financières : Mme **KOUMBA KITSOUKOU** (**Dorcialle Tertulienne Chanelle**), administrateur des services administratifs et financiers de 5e échelon ;

3. Directrice de la gestion des ressources hydrauliques: Mme **OKYEMOU MAPILA** (**Gloria Frida Mignon**), attaché des services administratifs et financiers de 5e échelon ;

4. Directeur de l'hydraulique : M. **OKO** (**Vivien Marius**), ingénieur hydraulicien.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter des dates de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2025-384 du 16 septembre 2025. Sont nommés directeurs centraux à la direction générale de l'énergie :

1. Directeur de l'électricité et des ressources énergétiques : M. **MABIKANA VOULA** (**Boniface Hervé**), ingénieur principal des techniques industrielles.

2. Directeur des statistiques, des études économiques et de l'informatique : M. **MASSIA** (**Arsène Edgar**), ingénieur en électromécanique.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2025-385 du 16 septembre 2025. Sont nommés directeurs départementaux à la direction générale de l'hydraulique :

1. Directeur interdépartemental de l'hydraulique du Niari-Bouenza-Lékoumou : M. **MOUTSOUKA** (**Guy-Aimé**), professeur certifié des lycées de 8e échelon ;

2. Directeur interdépartemental de l'hydraulique de Brazzaville-Pool : M. **OBEMBO DIBIA** (**Justin Maurice**), ingénieur principal des techniques industrielles de 1er échelon ;

3. Directeur interdépartemental de l'hydraulique de la Cuvette, Cuvette-Ouest : M. **SATHOUD TCHIGNANGA** (**Christel Tanguy**), adjoint technique des travaux publics de 5e échelon ;

4. Directeur départemental des Plateaux :
M. **EYOKA** (**Arnold Roméo**), ingénieur des techniques industrielles de 4e échelon ;

5. Directrice départementale de l'hydraulique de Pointe-Noire : Mme **LAKI-LAKA** (**Inès Josianne**), secrétaire principale d'administration de 1er échelon ;

6. Directrice départementale de l'hydraulique du Kouilou : Mme **AKOUAN** (**Maryse Princilia**), ingénieure électromécanicienne de 1er échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 4313 du 17 septembre 2025. M. **YENGO** (**Fulgence**) est nommé contrôleur de gestion des programmes budgétaires au sein du ministère de l'énergie et de l'hydraulique.

ATTRIBUTION

Arrêté n° 4143 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Univers Sûr Sarl

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Univers Sûr Sarl, enregistrée sous le n° RCC MCG-PIN-01-2002-B 13-00226, domiciliée : Vindoulou, parcelle n° 2 CN, bloc 90, Pointe-Noire, République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société Univers Sûr Sarl peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société Univers Sûr Sarl est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2025

Emile OUOSSO

Arrêté n° 4144 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Sopres Sarlu

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Sopres Sarlu, enregistrée sous le n° RCCM CG-PNR-01-2002-B 13-00226, sis avenue Marien NGOUABI, Brazzaville République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société Sopres Sarlu peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société Sopres Sarlu est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entrainer la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2025

Emile OUOSSO

Arrêté n° 4145 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Pami Partners Sau

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les

attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Pami Partners Sau, enregistrée sous le n° RCCM : CG-BZV-01-2022-B15-00006, domiciliée : n° 9 bis, rue Mbochis, Poto-Poto, Brazzaville, République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société Pami Partners Sau peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société Pami Partners Sau est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entrainer la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2025

Emile OUOSSO

Arrêté n° 4146 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Nzoko Energy Congo Sarl

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Nzoko Energy Congo Sarl, enregistrée sous le n° RCCM : CG-PNR-01-2023-B 12-00107, domiciliée n° 166, avenue Tchicaya U Tam'si, Mpita, Pointe-noire, République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société Nzoko Energy Congo Sarl peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société Nzoko Energy Congo S.A.R.L est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2025

Emile OUOSSO

Arrêté n° 4147 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société 3 Hommes Energie Sarlu

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société 3 Hommes Energie Sarlu, enregistrée sous le n° RCCM : CG-BZV-01-2005-812-00277, domiciliée n° 79, rue Bakoukouyas, Poto-Poto, B.P. : 2109, Brazzaville, République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société 3 Hommes Energie Sarlu peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société 3 Hommes Energie Sarlu est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2025

Emile OUOSSO

Arrêté n° 4148 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Technosoft Solution Sarlu

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Technosoft Solution Sarlu, enregistrée sous le n° RCCM : CG-BZV-01-2023-B 13-00208, domiciliée n° 46, avenue William Guynet, centre-ville, Brazzaville, République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société Technosoft Solution Sarlu peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans à

compter de sa date de signature.
Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société Technosoft Solution Sarlu est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 ; Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2025

Emile OUOSSO

Arrêté n° 4149 du 15 septembre 2025 portant attribution d'un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité à la société Otima Company Sarlu

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité,
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-1551 du 15 septembre 2023 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2023-1553 du 15 septembre 2023 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-58 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu l'arrêté n° 15 330 du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'électricité ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Otima Company Sarlu, enregistrée sous le n° RCCM CG-BZV-01-2024-B 13-00268, domiciliée : n° 17, rue Sara, Poto-Poto, Brazzaville, République du Congo, un agrément pour l'exercice des activités de prestatloris de services et travaux, dans le secteur de l'électricité.

Article 2 : La société Otima Company Sarlu peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'électricité sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Article 6 : La société Otima Company Sarlu est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septenhre 2025

Emile OUOSSO

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET DE L'ECONOMIE INFORMELLE

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-35 du 26 février 2025. Mme **GOUAMBA** née **MOYO BITSI** (**Emma Sylvie**) est nommée directrice générale du centre de recherche, d'information et de documentation sur la femme.

Mme **GOUAMBA** née **MOYO BITSI** (**Emma Sylvie**) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **GOUAMBA** née **MOYO BITSI** (**Emma Sylvie**).

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

Acte en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 4142 du 12 septembre 2025. Sont nommés chefs de bureau à la direction générale de l'intégration :

I - Direction des politiques et des stratégies d'intégration :

- M. **NZOUNGA BADINGA** (**Eugène Orens**), chef de secrétariat ;
- Mme **INKARI** (**Saïda Jotriphe**), chef du bureau de la réglementation ;
- Mme **ONDONGO** (**Prisca Léonce**), chef du bureau du suivi de la réglementation ;
- Mme **AÏNA** (**Nelia Inosline**), chef du bureau de la coordination ;
- Mme **GOMBA ONDOUMA** (**Rhyvanie**), chef du bureau de la rationalisation.

II - Direction des communautés économiques sous-régionales et régionales :

- Mme **MOUPANGOU SHIZINGA** (**Marys Shirday**), chef de secrétariat ;
- Mme **MBOUMA** (**Claricia Doriane**), chef du bureau de la CEMAC ;
- M. **DIMMY** (**Gadh Mac Junior**), chef du bureau de la CEEAC et autres communautés ;
- M. **MAMPAHA MABIALA** (**Rappel Bénévole**), chef du bureau des programmes et des projets de la CEMAC ;
- Mme **OBA** (**Hanna Rocsie**), chef du bureau des programmes et des projets de la CEEAC et autres communautés.

III - Direction du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et du mécanisme africain d'évaluation par les pairs :

- Mme **NGOMBET ONDOUMA** (**Michelle Miryame**), chef de secrétariat ;
- Mme **EKOUGNA** (**Durelle Derlic Richinel**), chef du bureau du suivi administratif ;
- M. **KOUMOU** (**Murphy Flovin Stéphano**), chef du bureau des programmes et des projets ;
- Mme **ONDAYE-ADOUA** (**Léonce Belniche**), chef du bureau du suivi administratif ;
- M. **NGANGA NDEBEKA** (**Joslin**), chef du bureau du programme.

IV - Direction des affaires administratives et financières :

- Mme **BASSOUAMINA** (**Thécia Madeleine Ornela Laeticia**), chef de secrétariat ;
- Mme **EPAGNA SIKE** (**Dorcas Maïda**), chef du bureau administratif ;
- Mme **LEBELA** (**Mamie Chrislia-Emmanuelle**), chef de bureau des ressources humaines ;
- Mme **BILLA ELEKE** (**Magalie Nadège**), chef de bureau des finances ;
- Mme **OKANA ITOUA** (**Beldith Gwladys**), chef de bureau du matériel ;
- Mme **DOUNIAMA** (**Icha Divine**), chef de bureau des archives et de la documentation ;
- Mme **DZIBO** (**Déesse Alice**), chef de bureau de la communication.

V- Secrétariat central :

- Mme **ONGUIENDE SAMBA** (**Reelvie Danielle**), chef de bureau du courrier ;
- Mme **LOUGANIA** (**Rubielle Dieudonnée**), chef de bureau de la saisie et de la reprographie.

VI- Service informatique :

1- M. **KOUTA SINGOU** (**Jean-Pierre**), chef de bureau de la gestion informatique ;
2- Mme **OPAS** (**Paola Joly**), chef de bureau de la gestion du matériel informatique.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE CULTURELLE, TOURISTIQUE, ARTISTIQUE ET DES LOISIRS

Actes en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 4311 du 17 septembre 2025. En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables des actions du ministère de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :
- Programme pilotage de la politique du ministère, code 130

• Action : coordination administrative, code 130.2 : M. **YOMBI KOUMOU** (**Sheran Idriss**), attaché financier du ministre, en remplacement de M. **NZOUSSI** (**Kevin Hilaire**).

- Programme patrimoine culturel, code 132

• Action : promotion et protection du patrimoine culturel, code 132.2 : Mme **NGAMI** (**Christiane Rachel**), chef de service des expositions, des archives et de la documentation, en remplacement de M. **MBONGO** (**Jérôme**).

Le reste sans changement.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 4312 du 17 septembre 2025. En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, est nommé responsable

du programme budgétaire du ministère de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs, le cadre dont le nom, prénom et fonction suivent :

- Programme pilotage de la politique du ministère, code 130 : M. **MASSANA** (**Saturnin Brice Roch**), directeur des études et de la planification, en remplacement de M. **NGAYO** (**Germain**).

Le reste sans changement.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A – DECLARATION DE SOCIETES

DEMIO SERVICES SARLU
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital : 1.000.000 FCFA
Siège social : 44, rue Ngaliéma, Moukondo
Arrondissement n° 4 Moungali
Brazzaville, République du Congo

DISSOLUTION
LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal des décisions mixtes de l'associé unique du premier septembre deux mille vingt-cinq, enregistré le 12 septembre de la même année à Brazzaville, République Congo, EDT Poto-Poto, Folio 159/3, n° 4947, il ressort :

- la dissolution et liquidation anticipée de la société pour non-démarrage des activités, la société n'ayant pas réalisé son objet social ;
- la nomination du liquidateur et rémunération ;
- le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, République du Congo, enregistré sous le numéro CG-BZV-01-2025-D-01066 en date du 12 septembre 2025.

MAITRE ADO PATRICIA MARLENE MATISSA
Notaire
Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2e étage gauche, Q050/S (face ambassade de Russie)
Centre-ville, B.P : 18, Brazzaville
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05
E-Mail : etudematissa@gmail.com

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
MISE A JOUR DE STATUTS

INDUSTRIES AGRICOLES DU CONGO
En sigle **I.A.C**.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 10.000.000 FCFA
Siège social : à Oyo
République du Congo
RCCM : CG-OYO-05-2025-B-014

- Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique, en date à Pointe-Noire du 17 juillet 2025, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 22 juillet 2025, et dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT-Pointe-Noire centre à la date du 29 juillet 2025, sous folio 140/36 n°5865, l'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société, initialement **Agro Industrie du Congo**, pour être désormais **Industries Agricoles du Congo** en sigle **I.A.C.** ;

- Transférer le siège social de Pointe-Noire à Oyo, route d'Ollombo, zone économique spéciale, République du Congo.

- Mise à jour corrélative des statuts.

Mention modificative a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG-OYO-05-2025-B-014.

Pour avis,

La Notaire

MAITRE ADO PATRICIA MARLENE MATISSA
Notaire
Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2e étage gauche, Q050/S, (face ambassade de Russie)
Centre-ville, B.P. : 18, Brazzaville
Tél. Fixe : (+242) 05 350 84 05
E-mail : etudematissa@gmail.com

CESSION DE PARTS SOCIALES
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR GENERAL
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
MISE A JOUR DE STATUTS

SOCIETE DES PORTS FLUVIAUX DU CONGO
En sigle SPFC
Société anonyme unipersonnelle
Avec administrateur général
Capital : 10 000 000 FCFA
Siège social : à Pointe-Noire
République du Congo
RCCM : CG-PNR-01-2025-B15-00003

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales, en date à Chypre du 11 décembre 2019, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 22 septembre 2022, et dûment enregistré à la Recette des impôts de l'EDT-Plaine Brazzaville à la même date, sous folio 173/22 n°3964, l'actionnaire unique a cédé la totalité de ses actions à la société R-Logistic Waterway Management

Limited.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions extraordinaires de l'actionnaire unique, en date du 01 septembre 2022, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 21 janvier 2025, et dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT-Bacongo Brazzaville à la date du 22 janvier 2025, sous folio 015/100 n° 0403, l'actionnaire unique a décidé de :

- nommer en qualité d'administrateur général M. CAPONEGRO (Paolo) en remplacement de son prédécesseur ;
- transférer le siège de la société de Brazzaville à Pointe-Noire, au numéro 2 du boulevard de Loango, immeuble ex-Socotra.

- Aux termes d'un procès-verbal des décisions ordinaires de l'actionnaire unique, en date à Pointe-Noire du 13 décembre 2024, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 21 janvier 2025, et dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT-Bacongo Brazzaville à la date du 22 janvier 2025, sous folio 015/106 n° 0409, l'actionnaire unique a décidé :

- de nommer en qualité d'administrateur général monsieur Maman Bachir SOULEY en remplacement de monsieur Paolo CAPONEGRO.
- mise à jour corrélative des statuts.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro CG-PNR-01-2025-B15-00003, le 22 mai 2025.

Mention modificative a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG-PNR-01-2025-B15-00003.

Pour avis,

La Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

Récépissé n° 025 du 19 août 2025. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « ***AIGLE ROYAL TABERNACLE*** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : propager le message de Jésus Christ, apporté par le prophète William Marrion BRANHAM, à travers les cultes et campagnes d'évangélisation publics. *Siège social* : 1, rue Loumongo, commune de Sibiti, département de la Lékoumou. *Date de la déclaration :* 12 juin 2023.

Récépissé n° 313 du 18 septembre 2025. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « ***ASSOCIATION GRANDE FAMILLE QUARTIER GENERAL*** », en sigle ***A.G.F.Q.G***. Association à caractère *social*. *Objet* : apporter de l'assistance multiforme aux membres en cas d'événements heureux ou malheureux ; apporter de l'aide aux personnes vivant avec handicap, aux orphelins et aux personnes démunies ; œuvrer pour l'insertion et réinsertion des jeunes à travers les petits métiers ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des membres à travers la création des activités génératrices de revenus. *Siège social* : 100, rue Ampère, arrondissement 2 Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration :* 12 août 2025.

Année 1998

Récépissé n° 192 du 19 novembre 1998. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire de l'association dénommée « ***LIGUE CONGOLAISE CONTRE L'EPILEPSIE*** », en sigle ***L.C.C.E***. Association à caractère *social*. *Objet* : contribuer à l'amélioration sur le plan médical et social des personnes souffrant de l'épilepsie ; contribuer au développement de la recherche sur la maladie et son traitement. *Siège social* : 57, rue des Rails, arrondissement III Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration :* 31 août 1998.

Département de Pointe-Noire

Année 2017

Récépissé n° 0072 du 27 décembre 2017. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée « ***COMITE NATIONAL DU PELERINAGE DU CONGO*** », en sigle ***CNPC***. *Objet* : coordonner, organiser, sécuriser et contrôler les formalités et les opérations Oumra et du Hadj en République du Congo. *Siège social* : au quartier Grand-Marché, Pointe-Noire. *Date de la déclaration :* 20 novembre 2017.

ERRATUM

Erratum au Journal officiel n° 38 du jeudi 18 septembre 2025, page 1324, colonne de droite. Récépissé n° 296 du 29 août 2025.

Au lieu de :

Récépissé n° 296 du 29 août 2025. Association dénommée : « HOMINDEVE MONDE RECHERCHES ». Association à caractère *sociojuridique.*

Ecrire :

Récépissé n° 296 du 29 août 2025. Association dénommée « HOMINDEVE MONDE RECHERCHES ». Association à caractère *sociojuridique* et *scientifique.*

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville